



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté – Egalité – Fraternité

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025**

ORDRE DU JOUR

Numero	OBJET	Vote
N°.2025.001	Débat d'orientation budgétaire 2025	21 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS.
N°.2025.002	Approbation du cautionnement d'une garantie d'emprunt à l'OPAC de l'Oise	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.003	Approbation des modifications des termes du règlement intérieur des accueils péri et extra scolaires de la ville de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.004	Approbation du recrutement de quatre agents de police municipale par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2025.005	Rapport 2023 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine (SIAEP) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	LE CONSEIL PREND ACTE.
N°.2025.006	Tableau des effectifs	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Fosses, le 30/01/2025

La maire,
Jacqueline HAESINGER



Liste affichée le : **30 JAN. 2025**
Sur le site de la commune

DELIBERATION N° 2025.001

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel M57 de présenter les orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 13 novembre 2024 et 8 janvier 2025 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 15 janvier 2025 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2025 sera présenté lors du Conseil municipal du 26 mars 2025 ;

Considérant le contexte politique, économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2025 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2025.

21 voix POUR

5 ABSTENTIONS : DAVID FELICIE (PAR POUVOIR), DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA, Victor SOLSONA

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Leonor SERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Leonor', is written over the printed name of the secretary.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET 2025

Préambule

Les orientations budgétaires présentées dans ce document intègrent deux données singulières pour cette année 2025 pour la ville de Fosses.

Tout d'abord, celle d'un changement de strate de population de la commune de Fosses. **Le recensement INSEE fait état au 1^{er} janvier 2024 d'une population égale à 10 315 (population au 1^{er} janvier 2022).** Pour information complémentaire, le recensement physique de l'INSEE réalisée en 2024 devrait mettre en exergue le chiffre de plus de 10 800 habitants en année N+2. La ville de Fosses entre donc dans la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants, ce qui change la référence relative aux comparaisons statistiques. L'article L. 2312-1 précise également : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret* ». Nous intégrerons donc cette dimension au rapport d'orientations budgétaires.

En second lieu, notons que ce rapport s'élabore dans un contexte économique et politique lui aussi singulier ; puisqu'aucune loi de finances n'a pu être votée en France avant ce 31 décembre 2024. Les incertitudes en matière d'orientations budgétaires sont donc très importantes et viennent heurter fortement le principe de sincérité budgétaire : ce qui est particulièrement contradictoire avec les exigences nécessaires à l'élaboration de ce document, obligatoire pour les collectivités.

PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2025

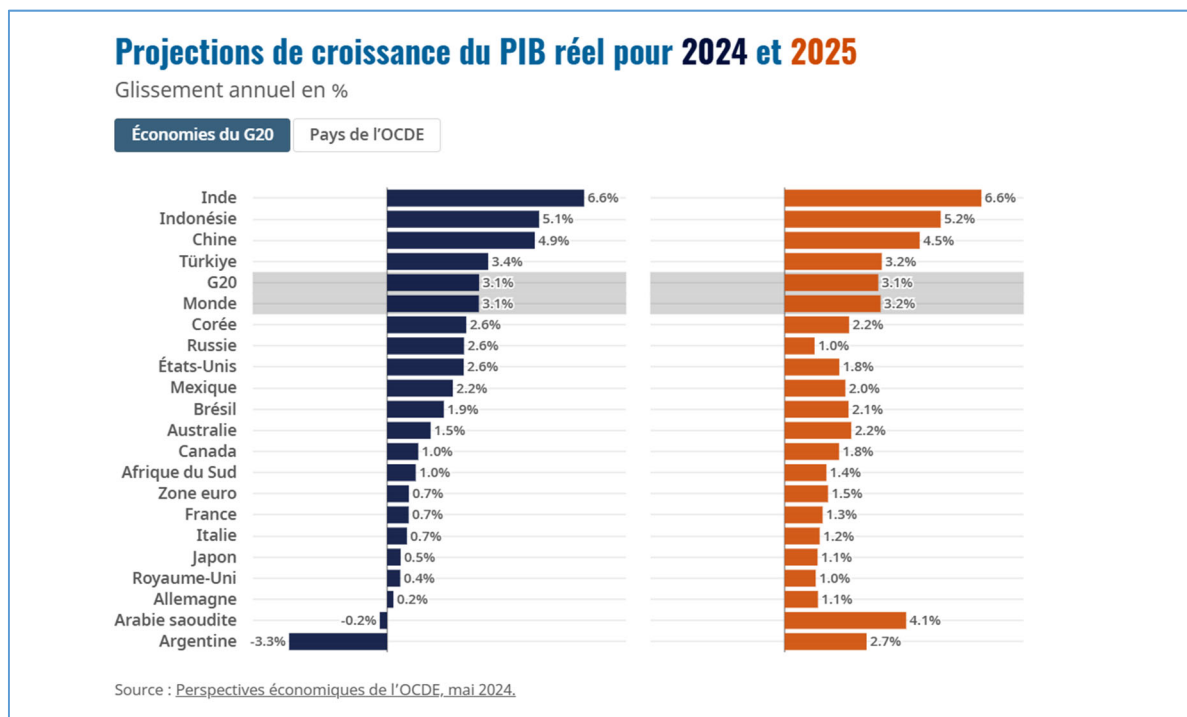
1. Le contexte général : une situation économique et sociale « résiliente »

1.1. Une croissance économique mondiale qui croît à un rythme modéré...

Depuis 2021, la croissance mondiale est ralentie car marquée par des crises successives. Elle était attendue à hauteur de 3 % en 2023 et devait refluer, à nouveau, à 2,7 % en 2024, compte tenu des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévue enregistrée en Chine. **Finalement, l'économie mondiale a fait preuve de davantage de résilience en 2024**, avec une croissance mondiale affichée à 3,1 % en 2024, même si, comme l'indique l'OCDE : « *la vigueur de l'activité a pu varier selon les pays et les secteurs* ». L'économie mondiale continue à croître à un rythme modéré et, d'après les perspectives économiques de l'OCDE¹, la croissance du PIB mondial devrait se redresser légèrement

¹ Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2024, numéro 2, 4 décembre 2024

pour atteindre 3,2 % en 2025. Les tensions sur les marchés du travail semblent s'atténuer, bien que les taux de chômage aient atteint des points historiquement bas. Des risques de baisse planent tout de même, notamment en lien avec l'intensification en cette fin d'année 2024 des tensions géopolitiques et en lien à la réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers.



La Caisse d'Épargne² confirme ces données macroéconomiques et précise : « Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie »

1.2. ... Et une inflation globale qui ralentit, plus doucement qu'espéré

Selon l'OCDE, pour 2024, **l'inflation globale était en diminution au niveau mondial mais l'inflation sous-jacente devait demeurer persistante**, alimentée par le secteur des services et par la situation encore relativement tendue des marchés du travail.

La diminution de l'inflation globale était liée en grande partie à la stabilisation des prix de l'énergie. En effet, la hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même la guerre en Ukraine. Les données quotidiennes ont montré à quel point la pression s'est intensifiée à la suite de cette guerre, qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz. Toutefois, les prix de gros ont continué de baisser en raison de l'affaiblissement de la

² <https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2024/11/15181337/dob-2025-version-novembre.pdf>

demande mondiale et du fait d'installations de stockage de gaz européennes presque remplies à pleine capacité.

Qu'est-ce que l'inflation sous-jacente ? L'inflation sous-jacente offre une image plus précise de l'état de l'économie. Elle exclue en effet les prix de l'énergie, des denrées alimentaires, de l'alcool et du tabac du calcul de l'inflation, car ils ont tendance à être plus volatiles que les autres. Or, même si les prix augmentent, comme ce fut le cas au cours des derniers mois, les gens continuent d'acheter les produits essentiels à leur vie quotidienne, et c'est cela que l'inflation sous-jacente mesure : elle va au-delà des produits de base et concerne la variété des biens et services que nous consommons régulièrement, ou des produits et services communs à la vie des français, comme par exemple une coupe chez le coiffeur ou le prix d'une place de cinéma.

Plus l'inflation sous-jacente est importante, plus le pouvoir d'achat est mis à mal, ce qui entraîne de facto une baisse de la consommation, et donc une baisse de la croissance mondiale. L'OCDE s'inquiétait ainsi en 2023 des évolutions de l'inflation sur le marché mondial en 2024. L'inflation mondiale globale était prévue à 2,6 % en 2024, et l'inflation sous-jacente à 2,8 %. Alors que la croissance du PIB mondial s'affichait à 2,7 % en 2024.

En cette fin d'année 2024, l'inflation mondiale pour 2024 est annoncée en reflux à 3,5 % (et non à 2,6 %), puis à 2,9 % en 2025. Cette baisse est donc inférieure aux projections établies il y a 6 mois, ce qui devrait inciter les banques centrales à davantage de prudence dans l'abaissement des taux directeurs. Les taux d'intérêt mondiaux devraient donc rester élevés, comme l'indiquent les économistes, au regard de ces tendances annoncées, et s'établir aux alentours de 4 % sur la période 2025-2026 (soit le double des taux moyens enregistrés entre 2000 et 2019).

Néanmoins, le Conseil des gouverneurs a décidé le 12 décembre 2024 **d'abaisser les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne.** Cette décision est fondée « *sur son évaluation actualisée des perspectives d'inflation, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire* »³. En conséquence, il a été annoncé que les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations de refinancement et de la facilité de prêt marginal seraient ramenés, à compter du 18 décembre 2024, à respectivement, 3,00 %, 3,15 % et 3,40 %.

2. Le contexte national et la situation des collectivités locales en 2024

2.1. Un contexte français toujours des plus moroses : une croissance très limitée

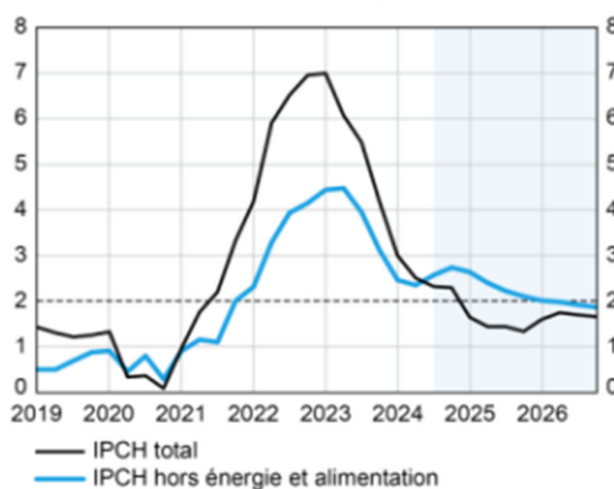
Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablaient sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui devait s'établir à + 2,4 % en 2024 également (au lieu de + 5.2% en 2022 et 2023).

³ Banque centrale européenne, Communiqué de presse, Décisions de politique monétaire, 12 décembre 2024

Selon la Banque de France⁴, la projection de l'inflation pour 2024 est aujourd'hui à 2,4 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. En 2025, la prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité (– 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025) en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés liée à la situation en mer Rouge. En 2026, elle est inchangée, à + 1,7 %, et sa composition est également peu révisée.

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les projections établies par l'INSEE confirment à peu près ces données : on note un recul de l'inflation totale et sous-jacente en France.

L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 (au lieu de 2,41 % annoncés par la Banque de France) puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %). Après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait et permettrait à l'inflation sous-jacente de descendre à + 1,9 % en 2026.

La croissance française, quant à elle, est établie en 2024 à 1,7 % et les premières projections de croissance pour 2025 mettent en exergue le chiffre de +1,3 %. A l'heure de l'écriture de ce rapport d'orientations budgétaires, notons que les prévisions de croissance viennent d'être revues à la baisse

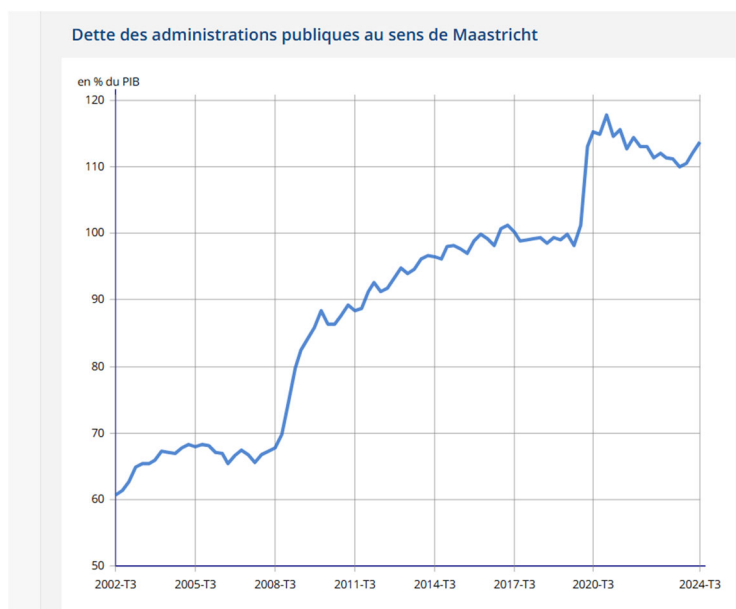
⁴ Banque de France, projections économiques pour la France établies par la Banque de France, septembre 2024

par les économistes, notamment pour la France, avec une croissance bien plus modérée, annoncée à +0.9 %. L'OCDE alerte par ailleurs sur un risque majeur de « regain du protectionnisme notamment de la part des grandes économies » et énonce des possibles impacts négatifs sur la croissance européenne et donc française.

2.2. Une dette publique qui explose

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'élevait à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmentait ainsi de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 **et s'établissait à 110,3 % en 2023. A la fin du deuxième semestre 2024, selon l'INSEE, la dette publique s'établit à 3 228,4 Md€, soit 112 % du PIB.**

L'augmentation de la dette brute des administrations publiques est principalement due à l'Etat, tandis que la dette des organismes divers d'administration centrale se contracte. La dette des administrations de sécurité sociale, quant à elle, ne cesse d'augmenter. La dette des administrations publiques locales reste stable.



Source : Banque de France ; DGFIP ; INSEE, comptes nationaux trimestriels – base 2020.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1	2024T2
Ensemble des adm. publiques	3 053,2	3 094,7	3 101,4	3 159,5	3 228,4
en point de PIB (*)	111,2 %	111,0 %	109,9 %	110,5 %	112,0 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 469,2	2 514,4	2 513,7	2 558,0	2 627,9
Organismes divers d'adm. centrale	73,1	72,0	73,7	73,9	69,2
Administrations publiques locales	244,3	243,3	250,4	251,2	250,9
Administrations de sécurité sociale	266,6	265,0	263,7	276,5	280,5
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	42,3	44,2	42,1	38,8	42,1
Titres négociables	2 713,1	2 755,1	2 759,7	2 819,3	2 889,6
<i>court terme</i>	201,3	205,2	207,4	228,8	248,7
<i>long terme</i>	2 511,9	2 549,9	2 552,3	2 590,5	2 640,9
Crédits	297,7	295,5	299,6	301,4	296,6
<i>court terme</i>	13,5	13,7	10,9	15,6	12,4
<i>long terme</i>	284,3	281,8	288,7	285,8	284,2

(*) voir précisions dans l'encadré « Pour en savoir plus »

Source : Comptes nationaux base 2020 – Insee, DGFiP, Banque de France

La France n'est pas le seul pays de l'Union européenne dans ce cas : la dette publique des Etats a de nouveau augmenté au deuxième trimestre 2024. **Elle atteint désormais 81,5 % du PIB en moyenne pour l'Union européenne, et 112,2 % en France.**

La dette publique des Etats membres s'est accrue en 2020 en raison des mesures prises pour contrer les effets économiques de la pandémie de Covid-19. Elle a ensuite connu une baisse à partir du deuxième trimestre 2021, trajectoire qui s'est poursuivie jusqu'en 2023, mais semble de nouveau s'inverser depuis le début de l'année 2024. A

Au second trimestre de l'année 2024 (derniers chiffres Eurostat disponibles), la dette publique s'établit en moyenne à **81,5 %** du PIB dans l'Union européenne (contre 81,3 % au premier trimestre 2024), soit 14 300 milliards d'euros.

Les mesures visant à limiter les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie de Covid-19 puis la flambée des coûts de l'énergie liée à la guerre en Ukraine expliquent en partie cette hausse dans certains Etats. En 2022-2023, le retour de la croissance a fait sensiblement baisser le ratio dette publique/PIB, puisque le PIB a fortement augmenté.

Six pays de l'Union Européenne ont une dette publique supérieure à 90 % de leur PIB, le seuil le plus important du nouveau Pacte de stabilité et de croissance révisé en 2024.

Avec un ratio atteignant 163,6 % du PIB, la Grèce détient de loin le plus fort taux d'endettement de l'Union européenne, devant l'Italie (137 %), la France (112,2 % du PIB, soit près de 3 228 milliards d'euros), la Belgique (108 %), l'Espagne (105,3 %) et le Portugal (100,6 %). A l'inverse, l'Estonie (23,8 %) et la Bulgarie (22,1 %) présentent actuellement les taux d'endettement les 8 plus faibles au sein de l'UE. Vient ensuite le Luxembourg (26,8 %).

C'est dans ce contexte que le gouvernement visait, dans son premier projet de loi déposé, un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards d'euros, soit environ 2 points de PIB, pour ramener le déficit public à 5%.

3. La loi spéciale, les principales mesures du Projet de loi de finances 2025 présenté au Parlement et leurs éventuels impacts sur la construction budgétaire 2025 de la ville de Fosses

En octobre 2024, un Projet de loi de finances 2025 a été déposé au parlement. Ce projet a été présenté avec 5 semaines de retard sur le calendrier législatif habituel et après plus de 3 mois de crise institutionnelle. L'Etat a annoncé alors un effort budgétaire de plus de 60 milliards d'euros réparti comme suit : 40 milliards de baisses de dépenses et 20 milliards de hausses d'impôts, afin de diminuer le déficit public.

Dans un contexte déjà fragile, l'effort exigé des collectivités dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 s'élève donc à plus de 6,5 milliards d'euros et repose sur les mesures suivantes :

- 2,8 milliards d'€ via une ponction jusqu'à 2% des recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget dépasse 40 M€ calculée entre le solde prévisionnel et le solde réalisé (article 64 du PLF 2025) ;
 - 1 milliard d'€ via une sous-indexation de la dynamique de TVA affectée aux collectivités ;
 - 258 millions d'€ via une diminution de près de deux points du FCTVA et l'exclusion de l'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie (article 30 du PLF 2025) ;
 - 487 millions d'€ au titre de la minoration des variables d'ajustement de la DGF pour limiter la hausse tendancielle des concours financiers de l'État aux collectivités ;
 - 1,3 milliard d'€ dû à l'augmentation de 4 points de la cotisation retraite employeur pour rétablir les comptes de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Puis, il est prévu de nouvelles augmentations en 2026 et 2027, qui représenteraient un coût annuel, en année pleine, de 5 milliards d'euros ;
- Et, pour terminer, 1,5 milliards d'euros au titre de la diminution du Fonds vert passant d'une enveloppe de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros

Les annonces de baisses pour les collectivités étaient alors inédites. **Le PLF 2025 n'a cependant pas été voté, le gouvernement ayant fait l'objet d'une motion de censure.**

Dans cette suite, un projet de loi spéciale a été présenté en Conseil des ministres et a été voté au Parlement. Il autorise le Gouvernement à percevoir les impôts, et à engager certaines dépenses, notamment à destination des collectivités locales. La loi spéciale a un périmètre restreint : elle ne peut a priori pas comporter de mesure nouvelle par rapport au budget 2024. **Cette loi ne remplace pas le budget** mais permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

Pour les collectivités, dans le cadre de la loi spéciale :

- Le versement de la DGF, ainsi que des autres dotations qui constituent des prélèvements sur recettes de l'Etat attribués aux collectivités, sera limité à leur montant de 2024. Les versements interviendront selon leurs modalités habituelles.
- Les impositions directes locales, ainsi que la TVA dont elles bénéficient, continueront d'être versées sous forme de douzièmes.
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,7% pour 2025.
- Le FCTVA et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront versés.

En l'absence de loi de finances :

- L'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.
- Les 2168 communes qui devaient réintégrer « France Ruralité Revitalisation » (le nouveau dispositif remplaçant les ZRR) au 1^{er} janvier 2025 ne seront pas réintégrées.
- Pour l'Outre-mer en particulier, l'absence de loi de finances induit plusieurs conséquences. La baisse de la TVA en Martinique et Guadeloupe initialement prévue ne pourra être appliquée. S'agissant de la Nouvelle Calédonie, le prêt d'un milliard d'euros ne pourra lui être accordé via l'Agence Française de Développement, ni les avances remboursables et garanties d'emprunts.

Face à cette situation tout à fait particulière, il est cependant obligatoire pour les collectivités d'établir un rapport d'orientations budgétaires. Choix a été fait, sur la base d'échanges avec notre partenaire Finances Actives, de tenir compte des premières annonces gouvernementales, afin d'adopter une posture prudentielle. Les nombreuses incertitudes liées aux ressources affectées imposent cette prudence.

Est donc présentée ci-après l'impact du PLF 2025 dans sa première version, pour les collectivités et pour la ville de Fosses en particulier.

3.1. Article 64 du PLF 2025 : participation à l'effort de redressement des finances publiques

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget.

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. Il ne pourra excéder 2,0% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.

Dès 2026, ce fonds permettrait d'abonder sur les 3 années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, l'enveloppe du FPIC, du fonds des DMTO pour les départements et du fonds de solidarité des régions pour le département de Mayotte.

Cette contribution des communes représenterait 2,8 milliards d'euros sur les 60 milliards d'euros d'efforts annoncés par le Gouvernement.

Notons que **nous ne sommes pas concernés par cette ponction de recettes** prévue afin d'abonder le « fond de résilience » des finances publiques locales, car nous n'entrons pas dans les critères définis et exposés ci-dessus, mais notons que **notre territoire est durement impacté (notamment la CARPF) par ce mécanisme** (annonce le 16/10 de 7 millions d'€ de pertes de recettes) ; ce qui pourrait engendrer, *in fine*, des dommages connexes pour la ville de Fosses.

3.2. La Dotation globale de fonctionnement pour le bloc communal

L'article 29 du PLF 2025 intègre une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 27 245 046 362 € en 2024 à 27 244 686 833 € en 2025. Au sein de cette enveloppe, 320 M€ d'abondement serviront à financer, comme en 2024, la progression de 290 M€ des dotations de péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ainsi que celle de la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI à hauteur de 30 M€.

Les recommandations sont les suivantes pour 2025 : si la commune est éligible à la Dotation de solidarité urbaine en 2025, alors la progression devrait être légèrement moins importante que celle constatée en 2024. Pour la Dotation de solidarité rurale, il est recommandé de retenir une progression similaire à celle de 2024. Pour la Dotation nationale de péréquation, l'enveloppe étant reconduite à l'identique, il est recommandé de stabiliser le montant de cette dotation.

Pour la ville de Fosses, le mécanisme à appliquer est celui de la sortie du dispositif de la Dotation de solidarité rurale sur deux années, au profit de la Dotation de solidarité urbaine (qui ne compense malheureusement pas cette dotation), comme déjà évoqué l'année dernière. **C'est une perte de ressource importante pour la collectivité, comme énoncé déjà lors de la construction budgétaire 2024, puisque la ville de Fosses perd près de 400 000 euros de recettes de dotations de l'Etat en deux années.**

Pour la ville de Fosses, voici donc les estimations pour 2025 :

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
Chap.	Nat.	Libellé compte	Prévision CA 2024	BP2025
74	74111 (7411)	DOTATION FORFAITAIRE	902 102,00	857 214,00
74	741121 (74121)	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	231 710,00	0,00
74	741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	270 844,00	283 997,00
74	741127 (74127)	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	37 376,00	37 376,00
		TOTAL	1 442 032,00	1 178 587,00

La ville perd ici 263 445 euros de recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025.

L'article 29 du PLF pour 2025 fixe donc le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle (DUCSTP) en 2018 et subi un écrêtement du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) jusqu'en 2019. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) a, quant à elle, été écrêtée en 2019 et en 2020.

En 2021, 2022 et 2023, le bloc communal a été épargné. Toutefois, en 2024, la DCRTP et FDPTP ont de nouveau été minorés.

En 2025, le gouvernement a choisi de suivre l'une des recommandations du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales paru en juillet dernier. Ainsi le montant de la « minoration » des variables d'ajustement revient à un niveau élevé, comme c'était le cas avant 2021. La diminution atteint - dans le PLF 2025 - 487 millions d'euros, soit un montant dix fois supérieur à celui de la baisse opérée en 2024 (47 millions d'euros) et trente-deux fois supérieur à celui de l'abaissement appliqué en 2023 (15 millions). L'objectif de l'Etat est celui de **« maîtriser les évolutions à la hausse de certains des concours financiers de l'État au bénéfice des collectivités territoriales »**.

Dans le détail, en 2025, seraient réduites « les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ». Il semble que les variables d'ajustement seraient minorées au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Aussi, en 2025, l'écrêtement de la DCRTP devrait être 14,5 fois supérieur à celui de 2024 et la baisse du FDPTP devrait être de 4,4 fois supérieure en 2025 à 2024.

Pour la ville de Fosses, voici donc les estimations pour 2025 :

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
Chap.	Nat.	Libellé compte	Prévision CA 2024	BP2025
74	748312 (74831)	DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	31 623,00	0,00
74	74836 (74832)	ATTIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TP	60 000,00	10 000,00
		TOTAL	91 623,00	10 000,00

Pour la ville de Fosses, concernant la DC RTP : celle-ci disparaît au regard du montant des recettes réelles de fonctionnement. Le Fonds départemental de la taxe professionnelle subit une baisse majeure. La ville perd ici près de 80 000 euros de recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025.

3.3. Les mesures relatives au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés. C'est ainsi que pour **la ville de Fosses, ce montant est estimé en baisse, passant de 194 502 € en 2024 à 187 694 € en 2025, soit une baisse de 6 808 euros.**

3.4. Les mesures relatives au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

Le PLF 2025 n'indique pas de modification : l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) est envisagée stable à 350 M€. Le montant pour la ville de Fosses devrait donc être stable entre 2024 et 2025 et s'élever à 386 546 €.

3.5. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Fin novembre, l'Insee a donc publié cette donnée éminemment importante pour les communes et leurs groupements. "Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] augmenterait de 1,7% en novembre 2024", indique l'Institut.

3.6. Deux modifications d'ampleur sur le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

L'article 30 du PLF 2025 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA. Tout d'abord, le taux de FCTVA est diminué de 10 %, il s'établirait à 14,85 % contre 16,404 % actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025. Par ailleurs, le FCTVA est « recentré » à partir du 1er janvier 2025. Des dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux ...) avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA. Elles en seraient désormais exclues. Cette réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800 millions d'euros en 2025.

Pour la ville de Fosses, ceci a un impact également en fonctionnement. Les recettes sur la récupération du FCTVA sont équivalentes à environ 20 000 € par an. Il s'agit donc d'une perte pour la collectivité en fonctionnement et en investissement (non chiffré à ce jour).

3.7. L'impact du PLF sur les investissements 2025 : un maintien des dotations classiques et une diminution drastique de l'enveloppe « fonds vert »

Pour rappel, en l'absence de loi de finances, l'attribution des dotations d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert) ne pourra être réalisée que sur les dépenses déjà engagées. Les crédits de paiement correspondant à des engagements déjà votés seront versés, mais les nouvelles dépenses de 2025 ne pourront bénéficier de ces dotations. Ainsi, les nouvelles demandes pour 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds vert devront attendre le vote de la loi de finances pour 2025.

Néanmoins, le PLF 2025 dans sa première version présentait une diminution ciblée du soutien à l'investissement pour les collectivités. Le fonds vert est particulièrement concerné. La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Les mesures de soutien à l'investissement « classiques » sont, quant à elles, reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

4. Les mesures du Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025 impactant les collectivités locales

4.1. Article 11 : Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

Le gouvernement demande une hausse de quatre points de la cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux, selon les premières estimations, d'environ 1,3 milliard d'euros cette année, et 1,2 milliard pour les employeurs de la fonction publique hospitalière. Le texte prévoit également une augmentation de la cotisation en 2026 et 2027.

Cette mesure s'appuie sur une recommandation de l'Inspection générale des affaires sociales de Mai 2024 intitulé : « *Situation financière de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales* ». Le rapport du gouvernement (PLF et PLFSS) évoque une trajectoire d'équilibre budgétaire pluriannuelle : 2024, 2025 et 2026, sans en dévoiler les montants pour 2025 et 2026.

Toutefois, l'effort à réaliser par les employeurs est estimé par l'IGAS à 13,48 points supplémentaires jusqu'en 2030 pour résorber le déficit.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux employeur équilibre après mesure	39,12%	38,84%	41,00%	43,34%	43,46%	44,29%	45,13%
Points de cotisation employeur supplémentaires assurant l'équilibre	7,45	7,19	9,35	11,69	11,81	12,64	13,48

*Source : rapport IGAS n°2023-104R/IGF N°2023-M-104/IGA N°23107R

Rappelons ici que le taux employeur CNRACL est aujourd'hui à 31,65% (Il était de 30,65% en 2023). Il passera à 35,65% au 1^{er} janvier 2025. **Pour exemple, à Fosses, cette évolution à compter du 1^{er} janvier 2025 introduit une masse salariale supplémentaire de 106 000 euros sur l'année, correspondante à 116 agents titulaires.**

Si l'augmentation devait être conforme à cette proposition, soit celle de 13,48 points sur 3 ans, l'évolution serait de 357 000 euros environ sur 3 ans, ce qui semble complexe à absorber en masse salariale.

4.2. Baisse du plafond des indemnités journalières

A la recherche d'économies, le gouvernement veut revoir les modalités de calcul des indemnités journalières versées aux salariés absents. L'idée du gouvernement est celle de réduire l'indemnisation des arrêts de travail, afin « *de rendre ces arrêts moins avantageux et limiter en ce sens l'absentéisme au travail et son coût* ».

Cette disposition concerne également la fonction publique territoriale puisque les collectivités emploient des contractuels qui dépendent du régime de la sécurité sociale.

Aussi, lors d'arrêts pour des raisons de santé de ces agents contractuels, la collectivité a mis en place un dispositif (comme la plupart des employeurs) de subrogation : les agents perçoivent l'intégralité de leur salaire (sauf journée de carence) et les indemnités journalières sont versées à la collectivité locale, à hauteur de 50% de la rémunération quotidienne de ces derniers. Le niveau de versement de la sécurité sociale est plafonné à hauteur de 1,8 SMIC (soit 3180 euros bruts mensuels), **soit un maximum de 52 euros par jour. Le gouvernement a proposé d'abaisser ce plafond à 1,4 SMIC, soit 40 € bruts par jour pour les salariés touchant plus de 2 473,69 € bruts par mois.** Cette mesure touche l'ensemble des employeurs et a pour but l'économie de 600 millions d'économies, selon le gouvernement. Ceci se traduira sans doute inévitablement par une hausse des mutuelles (couplée à des baisses de remboursements et prises en charge des dispositifs et prestations médicales).

Pour la ville de Fosses par exemple, où la ressource de financement est de **9 000 € à 12 000 € par an**, nous estimons la perte entre **2 000 à 3 000 euros**.

4.3. Création d'un service public de la petite enfance

La création d'un service public de la petite enfance (SPPE) au sein de la branche famille au 1er janvier 2025, prévu par la loi Plein emploi, doit permettre d'accroître et de diversifier l'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Ce SPPE se déploiera « grâce à l'engagement des communes dans le cadre de leurs nouvelles compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement des parents », indique le Gouvernement. Les communes bénéficieront du soutien de la Sécurité sociale et de l'État, « pour un impact financier de 0,6 Md€ à terme ».

Si les mesures annoncées en PLF 2025 et PLFSS 2025 sont reconduites dans un futur budget, associées à la perte de la DSR pour la ville de Fosses, nous devons prendre en considération une baisse de ressources à hauteur de près de 480 000 € en fonctionnement pour la construction budgétaire 2025.

C'est l'exercice que nous nous efforçons de mener dans la partie suivante consacrée aux orientations budgétaires 2025 de la ville de Fosses.

PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2025 et leur évolution sur 2020-2025

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	12 364 925	-0,93 %	1 269
2021	12 743 515	3,06 %	1 308
2022	13 240 449	3,9 %	1 344
2023	13 903 294	5,01 %	1 427
2024	13 888 769	-0,1 %	1 425
2025	13 386 758	-3,61 %	1 374

Pour information et par strate de population*, le ratio (ratio 3) des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par habitant est de :

- Commune entre 10 000 et 20 000 habitants : + 1 415 €/h

*collectivites-locales.gouv.fr

Les recettes réelles estimées au compte administratif 2024 sont en baisse de 0,1 % par rapport à 2023. Notons que les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires 2024 ne sont cependant pas consolidés en ce qui concerne le réalisé 2024 ; ce dernier n'étant pas finalisé. Le rapport d'orientations budgétaires devra s'affiner dans les prochaines semaines en tenant compte des chiffres validés par le Trésor public. Ils seront confirmés lors de la présentation du budget prévisionnel 2025 à l'assemblée délibérante de la collectivité en mars prochain.

Pour 2025, nous notons une forte baisse des recettes réelles de fonctionnement, que nous avons déjà commencé à détailler plus en amont du texte. La hausse des prix à la consommation en France, calculée aux normes harmonisées européennes (IPCH), a atteint +1,7% en novembre 2024, contre + 3,9 % en 2023 vient d'annoncer l'INSEE. Les bases de fiscalité locale seront donc revalorisées à cette hauteur dans la prospective budgétaire 2025, mais ne suffisent pas à compenser la perte de dotations estimée sur cette même année.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Les produits de la fiscalité directe : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

☐ Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2025

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
2023	11 051 491	7,19 %	6 427 853	7,21 %	44,84 %	0 %
2024	11 724 000	6,09 %	6 817 209	6,06 %	44,84 %	0 %
2025	11 923 308	1,7 %	6 909 252	1,35 %	44,84 %	0 %

On observe une évolution positive des produits de la taxe foncière bâtie pour 2025 : + 92 043 € par rapport à 2024 liée à la revalorisation des bases à hauteur de 1,7 %.

☐ Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	14 793 948	2,87 %	2 828 603	2,87 %	19,12 %	0 %
2021	205 911	0	39 370	0	19,12 %	0
2022	243 272	18,14 %	46 514	18,14 %	19,12 %	0 %
2023	337 773	38,85 %	64 582	38,85 %	19,12 %	0 %
2024	279 600	-17,22 %	53 460	-17,22 %	19,12 %	0 %
2025	284 353	1,7 %	54 368	1,7 %	19,12 %	0 %

On observe une baisse des produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024. En 2025, on estime le produit constant par rapport à 2024.

☐ Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2025

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
2023	13 208	7,03 %	16 238	7,03 %	122,94 %	0 %
2024	14 700	11,3 %	18 072	11,3 %	122,94 %	0 %
2025	14 700	0 %	18 072	0 %	122,94 %	0 %

Le produit de la taxe foncière non bâtie ne devrait pas varier en 2025 et atteindre donc la somme de 18 072 €.

Les produits des taxes 2025 sont estimés à 6 981 692 €.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
5 364 618	5 520 519	6 057 154	6 508 674	6 888 740	6 981 693

Et, malgré une situation financière des plus complexes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2025. Aucune augmentation d'impôt n'est envisagée à ce jour.

Les produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée se résume à l'attribution du FNGIR.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
89 843	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales. Cependant, la fixité du FNGIR est parfois remise en cause par les collectivités locales contributrices, notamment les communes, qui ont connu depuis 2010 une perte de base et de produit de fiscalité économique du fait du départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire. Ces collectivités estiment que leur situation a changé depuis 2010 et nécessiterait un nouvel examen de leur contribution. Dans ce cadre, un groupe de travail au niveau des services de l'Etat a été mobilisé en 2020 pour répondre à cette problématique. L'examen du projet de loi de finances 2021 a permis l'adoption par le Parlement d'une réponse à cette difficulté. À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui auront connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire – percevront une dotation de l'État chaque année, sous la forme d'un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR.

A Fosses, nous ne sommes pas concernés puisque nous sommes bénéficiaires du FNGIR. Cette recette est donc stable depuis plusieurs années et ne devrait pas évoluer en 2025.

Les produits de la fiscalité indirecte : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, soient : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, ou encore l'attribution de compensation. Ci-après le détail estimé de la fiscalité indirecte pour la ville de Fosses :

Fiscalité indirecte	2021	2022	2023	2024	2025
Attribution de compensation (art 73211)	2 269 772	1 968 425	2 067 175	2 437 744	2 566 094
FNGIR (art 73221)	89 843	89 843	89 843	89 843	89 843
FPIC (art 732221)	199 645	208 520	201 474	194 502	187 694
FSRIF (art 73331)	361 119	348 782	421 047	386 546	386 546
Impôts et taxes (sauf 731)	2 920 379	2 615 570	2 779 539	3 108 635	3 230 177

Depuis 2023, nous notons une évolution positive de la fiscalité transférée de la ville, grâce à l'évolution de l'attribution de compensation octroyée par la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France. Un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité a été voté en décembre 2023, revu fin 2024. Les droits de mutation sont, quant à eux, légèrement revus à la hausse pour cette année 2025, tablant sur une légère reprise des ventes. Nous sommes encore loin d'atteindre le niveau habituel de bénéfice de ces droits au profit de la collectivité, qui s'élevait, avant COVID et en moyenne à environ 350 000 € par an.

Les dotations : elles comprennent les recettes du chapitre 74, soient la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 359 801	2 445 517	2 390 776	2 404 670	2 180 811	1 598 237

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire des communes (art 74111)	896 118	902 102	857 214
Dotation de solidarité rurale (art 741121)	640 017	231 710	0
Dotation de solidarité urbaine (art 741122)	226 790	270 844	283 997
Dotation nationale de péréquation - DNP (art 741127)	38 184	37 376	37 376
FCTVA (art 744)	12 694	23 079	0
DGD (art 746)	1 433	0	0
-CAF	286 223	340 000	327 087
-Communauté Agglo	0	0	0
-Département	33 361	26 570	25 000
-Etat	16 444	0	0
-Région	0	45 000	8 000
-Syndicats	20 482	20 482	20 482
Autres	0	62 948	0
Participations (art 747)	356 510	495 000	380 569
Compensations TFB Locaux industriels	96 002	96 002	20 000
COMPENSATION TF	14 139	0	0
COMPENSATION TH	0	0	0
DUCSTP	0	0	0
FDPTP	71 685	72 902	10 000
Autres	14 691	0	0
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	100 515	72 902	10 000
D.C.R.T.P (art 748312)	36 407	31 623	0
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	20 173	9 080
Dotations	2 404 670	2 180 811	1 598 237

Comme annoncé, nous observons ici la perte significative de recettes, liées à la perte des dotations et à l'impact de la loi de finances 2025 actuellement connue. **Ce sont donc exactement 582 574 € de pertes de ressources en fonctionnement pour la collectivité entre 2024 et 2025 et plus de 806 000 € en deux ans si les chiffres venaient à être confirmés.**

Les commentaires concernant ces pertes de ressources ont été précisés en première partie de ce rapport.

Notons tout de même à nouveau ici que la bascule de la ville de Fosses en Dotation de Solidarité Urbaine engendre une perte importante de recettes de dotations. Cette bascule est mécanique et est liée au passage à 10 000 habitants de la commune. Malgré les diverses interpellations au plus haut sommet de l'Etat, force est de constater que cette situation est uniquement liée au mécanisme de calcul des dotations au niveau national et qu'aucun recours n'a pu être entendu afin de résorber cette perte financière.

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 088 573	1 240 405	1 535 299	1 712 249	1 345 583	1 181 651

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. En 2025 et comme annoncé, ils seront en légère baisse si le PLFSS devait s'appliquer. Par ailleurs, les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient aussi au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2023, la ville a bénéficié de la vente de parcelles Rue de la Mairie notamment et des produits de facturation liés aux déchets sauvage ou encore au versement d'astreintes d'urbanisme. Estimées par exemple à hauteur de 1 190 008 € en 2024, elles devraient s'approcher davantage des 1 345 583 € à la clôture de l'exercice. Elles sont estimées à 1 181 651 € en 2025. Ces estimations à la baisse sont liées notamment à une réactualisation des revenus des loyers (départ du Centre Médico Psychologique et réévaluation de l'intervention au bénéfice de l'Inspection Académique).

Tels sont les éléments en recettes réelles de fonctionnement que nous souhaitons vous présenter, récapitulés sur le tableau ci-dessous :

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2024	CA 2024	BP2025
013	ATTENUATION DES CHARGES	120 000,00	121 126,88	120 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 029 225,10	1 009 940,00	1 002 540,00
73	IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	3 188 685,00	3 108 635,00	3 230 177,00
731	FISCALITE LOCALE	7 188 855,00	7 334 859,00	7 376 693,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 219 960,00	2 180 811,00	1 598 237,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 350,00	157 779,69	59 100,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		13 854 075,10	13 913 151,57	13 386 747,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	11,25	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	0,00	0,00
Total recettes réelles		13 880 326,69	13 913 162,82	13 386 752,00

2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2025 et leur évolution 2020-2025

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	11 235 400	4,09 %	1 153
2021	10 582 886	-5,81 %	1 086
2022	10 642 147	0,56 %	1 080
2023	11 559 800	8,62 %	1 186
2024	12 341 883	6,77 %	1 267
2025	13 071 471	5,91 %	1 341

Pour information et par strate de population*, le ratio (ratio 1) des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 par habitant est de :

- Commune entre 10 000 et 20 000 habitants : + 1 203 €/h

*collectivites-locales.gouv.fr

Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l'équilibre financier de la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses avaient ainsi été contenues sur cette période. Néanmoins, 2023 a connu une évolution des dépenses très importantes à hauteur de +8,62 % en grande partie liées aux évolutions majeures des coûts.

Le budget prévisionnel 2024 était construit sur la base d'une hausse de +6,79 % des dépenses de fonctionnement, elles auront été finalement de 6,77%. Cette hausse est encore significative mais vient refléter l'inflation et l'augmentation importante du coût des matières premières. En 2025, l'inflation diminue mais à service constant, l'évolution des dépenses reste en prévision élevée, à hauteur de 5,91%, liée notamment à celle de la masse salariale (à effectifs constants comme expliqué précédemment). Elles peuvent encore évoluer à la hausse avant le vote du budget primitif si des dépenses nécessaires s'avèrent indispensables à ajouter à ce projet de budget.

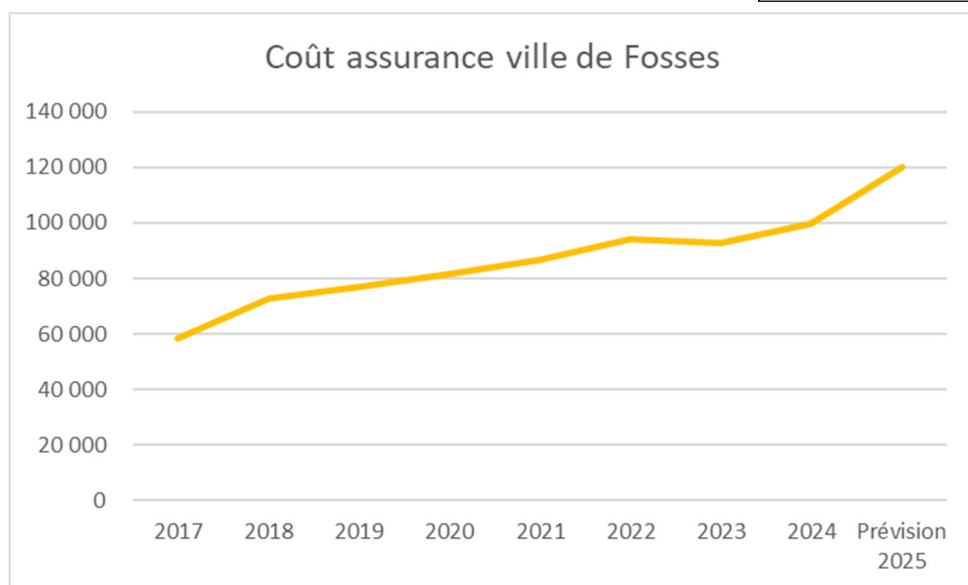
Le chapitre 11 est donc encore en évolution en cette année 2025. Nous avons souhaité mettre en évidence ici deux points saillants de ce dernier et les évolutions constatées :

- Sur les natures de compte qui évoluent au BP 2025 par rapport au CA estimatif 2024 :

Nat.	Libellé compte	BP 2024	CA2024	BP2025	Evolution BP25 par rapport au BP 24	Evolution BP 25 par rapport au CA 2024
60612	ENERGIE ELECTRICITE	444 438,00	380 000,00	400 000,00	-10,00%	5,26%
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	510 000,00	325 000,00	400 000,00	-21,57%	23,08%
60622	CARBURANTS	47 500,00	25 000,00	50 000,00	5,26%	100,00%
61521	ENTRETIEN TERRAINS	46 000,00	45 000,00	85 000,00	84,78%	88,89%
615232	ENTRETIEN, REPARATIONS RESEAUX	60 000,00	50 000,00	95 242,00	58,74%	90,48%
61558	ENTRETIENS AUTRES BIENS MOBILIERS	65 400,00	45 000,00	63 400,00	-3,06%	40,89%
6161	MULTURISQUES	105 000,00	104 000,00	120 000,00	14,29%	15,38%
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	30 250,00	22 000,00	29 300,00	-3,14%	33,18%
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	130 000,00	112 000,00	130 000,00	0,00%	16,07%
	TOTAL	1 438 588,00	1 108 000,00	1 372 942,00	-4,56%	23,91%

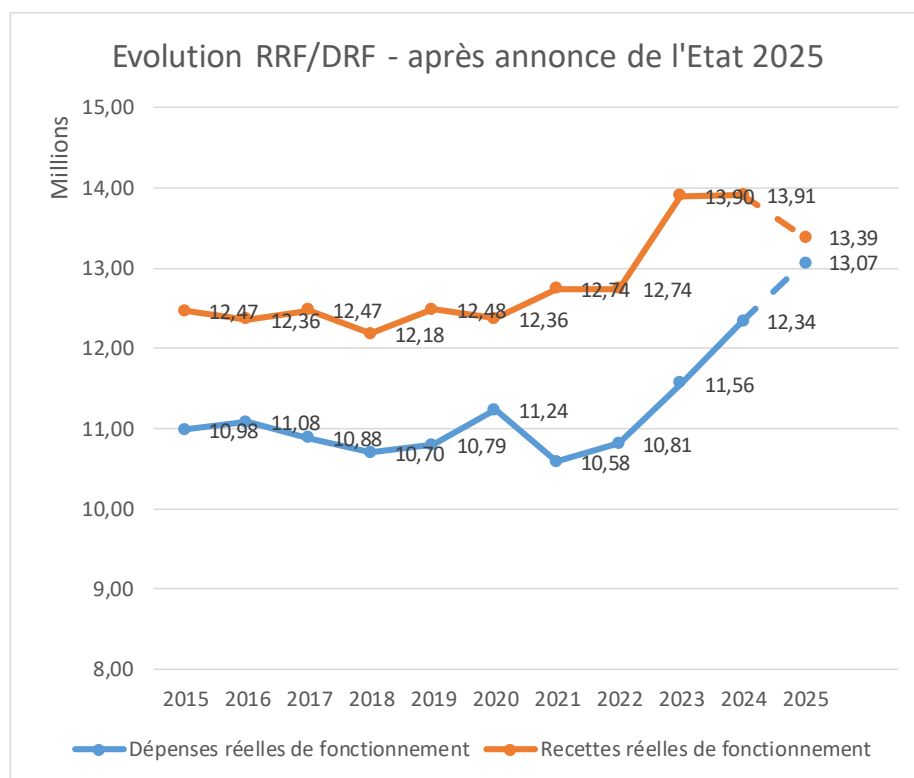
Nat.	Libellé compte	Observations
60612	ENERGIE ELECTRICITE	
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES	Montant réel gaz 2024 : 365 000 € (reste sur des engagements reportés)
60622	CARBURANTS	Faible montant en 2024 suite à reports 2023
61521	ENTRETIEN TERRAINS	Ajout de l'entretien des terrains synthétiques évalué à 38 000 €
615232	ENTRETIEN, REPARATIONS RESEAUX	Ajout pour le marché CITEOS notamment mise en peinture des candélabres
61558	ENTRETIENS AUTRES BIENS MOBILIERS	
6161	MULTURISQUES	Evaluation au regard des augmentations des dernières années, augmentation de la partie VAM suite au changement de prestataire
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	Sorties en transports CLSH un peu moins coûteuses que 2023, pas de mini séjour
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	Pas de prestation ménage complémentaire au marché cette année
	TOTAL	

- Sur la partie « assurance de la collectivité » :



Focus sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.

Représentation graphique de l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses 2015-2025



**Il faut distinguer ici les chiffres des comptes administratifs (en traits pleins) et les chiffres estimés et le budget prévisionnel (en tirés)*

On voit que l'année 2023 marque une rupture pour la collectivité dans son rapport recettes / charges. Depuis cette date, les charges générales augmentent alors que les recettes stagnent, voire s'annoncent largement à la baisse en 2025. Si la tendance se confirme, la ville sera proche de l'effet ciseau en 2026.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

Les charges de personnel, qui comprennent les dépenses du chapitre 12 :

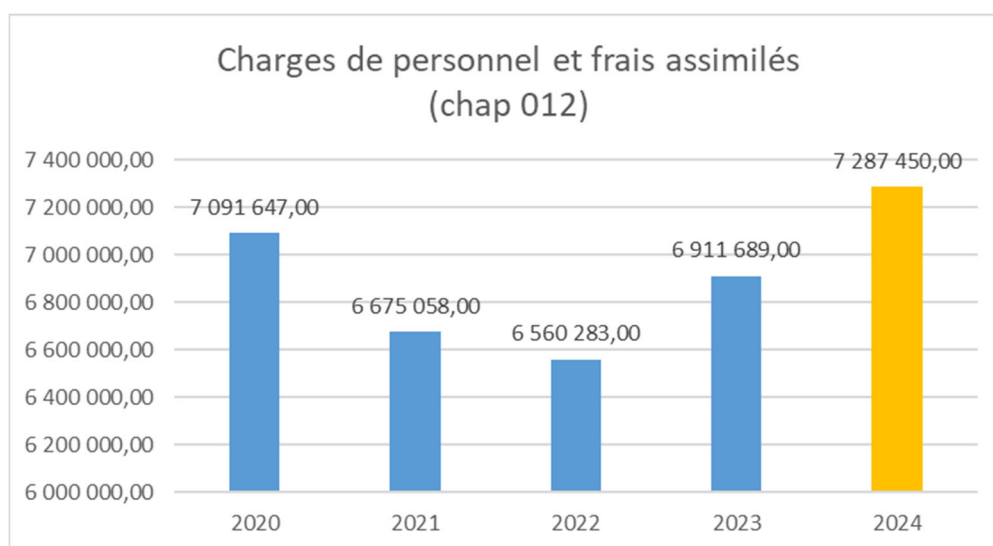
2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 091 647	6 675 058	6 560 283	6 911 689	7 287 450	7 690 000

Depuis 2018, la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subisse pas d'évolution non maîtrisée.

Les perspectives de masse salariale pour 2023 étaient moins favorables financièrement et laissaient présager une hausse de 5,63 %, ce qui apparaissait inédit depuis 2020.

Cette hausse a été réelle et s'est confirmée en 2023 : + 340 717 € de masse salariale, soit une augmentation de 5,19 %.

Pour l'année 2024, avec le GVT et l'évolution du point d'indice, nous estimons une évolution des charges de personnel à hauteur de + 6,51 %.



Les charges de personnel ont été calculées comme tel en projection :

- 6 960 000 € (soit 580 000 € rémunérations + charges de janvier *12)
- Assurance du personnel : 130 000 €
- Médecine du travail : 25 000 €
- Postes à remplacer : 1 RH, 1 assistante service technique et 1 centre social : 100 000 €
- Prime pouvoir d'achat : 100 000 €
- Indemnités recensement : 30 000 €
- Indemnités élections : 5 000 €

Soit un total d'environ 7 350 000 €.

Nous terminons l'année 2024 sur une estimation qui paraissait assez juste initialement, puisque ce sont 7 287 450 € qui semblent se confirmer en dépenses du chapitre 12 pour 2024. Nous avons tout de même soumis aux élus au dernier trimestre une décision modificative pour abonder légèrement ce budget et éviter toute surprise en fin d'année 2024. Nous n'avons finalement pas eu besoin d'abonder par celle-ci le budget initial, même si les écritures budgétaires ont été réalisées en ce sens.

Pour 2025, la projection est la suivante :

610 000*12 = 7 320 000 €

Assurance du personnel : 180 000 €

Médecine du travail : 25 000 €

Congés bonifiés : 5 000 €

Autres : 10 000 € (CET, etc)

Total : 7 540 000 €

Au regard des annonces de l'Etat concernant le financement des points retraite CNRACL par la collectivité, et l'estimation annoncée en première partie de ce DOB, nous notons un budget initial modifié par cette loi de financement de la sécurité sociale 2025 en attente :

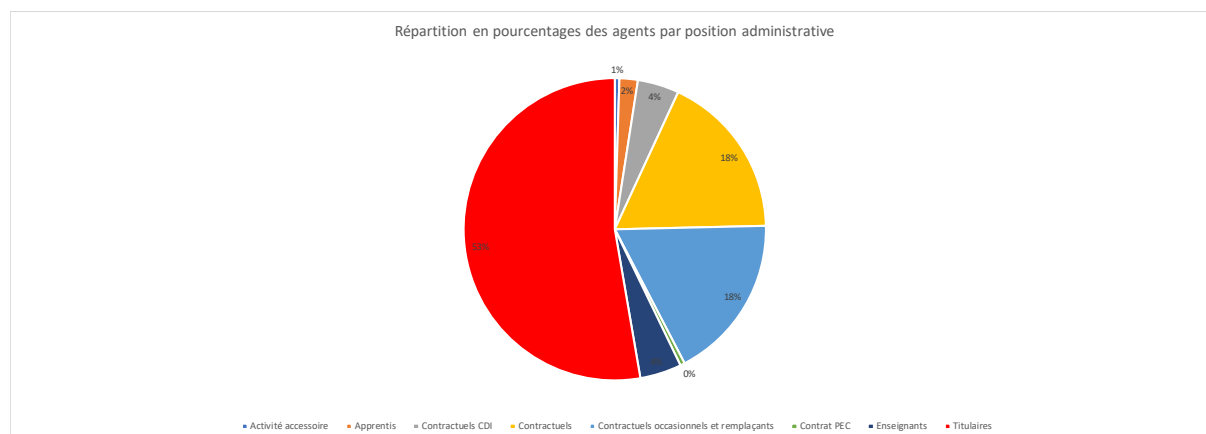
7 540 000 € +150 000 (4 points CNRACL et évolution de charges : mutuelles notamment)
= 7 690 000 €.

Nous ajusterons éventuellement ce chiffre pour le vote du budget primitif en fonction de nos connaissances.

Le passage à 10 000 habitants nous oblige à fournir ici quelques éléments complémentaires relatifs à la masse salariale :

Répartition des agents par position administrative – Ville de Fosses – 2024/2025

Ce sont 199 agents qui ont été rémunérés en cette année 2024 et, de manière permanente, ce sont exactement 183 agents qui sont rémunérés de manière permanente au niveau de la collectivité et la répartition s'établit comme suit :



Une annexe est présentée en pièce jointe de ce rapport et reprend l'ensemble des agents rémunérés de la collectivité en 2024.

La structuration des effectifs devrait évoluer légèrement avec le recrutement d'agents sur poste actuellement non occupés et qu'il s'agit de remplacer, notamment :

- Le recrutement d'un responsable entretien et restauration scolaire
- Le recrutement d'une assistante du DGA en charge des services à la population
- Le recrutement d'une assistance du Directeur des services techniques

Et du remplacement de postes lors de départs d'agents en cours d'année.

Notons que la ville rémunère 9 instituteurs et professeurs des écoles, en activité accessoire de l'éducation nationale, pour assurer le soutien scolaire en fin de journée dans les écoles.

La ville comptabilise également 16 agents en disponibilité de la fonction publique et 1 agent en congés parental.

Les charges à caractère général :

Elles comprennent les charges du chapitre 11

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 615 359	2 458 711	2 561 247	3 055 102	3 362 135	3 600 000

Les charges à caractère général ont largement subi l'inflation en 2023, tout comme en 2024. L'évolution s'annonce aussi importante en 2025, même si les chiffres méritent encore d'être ajustés au regard de la réalité des dépenses envisagées en 2025, soit 7,07 % par rapport à 2024.

Les atténuations de produits : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée)

2020	2021	2022	2023	2024	2025
89 494	87 577	81 613	72 568	64 061	64 061

Il s'agit ici pour la ville de Fosses de la contribution au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Fosses est contributrice et bénéficiaire.

Les **participations obligatoires** : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
411 531	412 855	418 061	428 992	426 872	435 663

Les **subventions** : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Elles sont en évolution constante depuis, là encore, 2023.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
578 275	555 558	584 168	574 486	596 000	603 300

Intérêts de la dette : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris. Ils sont estimés à 400 000 € en 2025.

Autres dépenses : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
186 216	159 496	194 834	185 764	219 678	327 184

Tels sont les éléments récapitulés ci-dessous qui sont pris en considération dans l'élaboration de la section de fonctionnement :

Dépenses		BP2024	CA2024	BP2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 777 110,50	3 362 135,00	3 600 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 350 000,00	7 287 450,67	7 690 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	81 613,00	64 061,00	65 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 229 778,00	1 200 100,00	1 277 410,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		12 438 501,50	11 913 746,67	12 632 410,00
66	CHARGES FINANCIERES	430 000,00	389 137,22	400 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	19 000,00	19 000,00	20 000,00
Total dépenses réelles		12 907 501,50	12 341 883,89	13 072 410,00

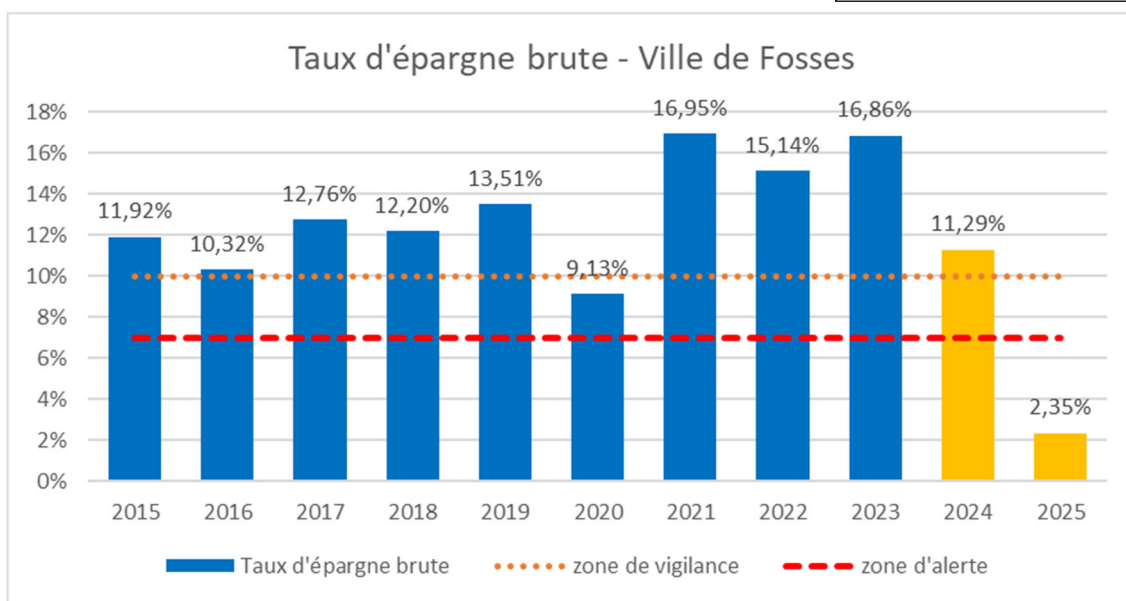
3. Les grands équilibres budgétaires

Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2020 à 2024 :

Equilibres budgétaires	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	11 235 400	10 582 887	10 811 579	11 559 800,00	12 341 883,00	13 072 410,00
Recettes réelles de fonctionnement	12 364 925	12 743 516	12 740 147	13 903 294,00	13 913 162,00	13 386 752,00
Epargne brute	1 129 526	2 160 629	1 928 568	2 343 494,00	1 571 279,00	314 342,00
Annuité de capital	629 121	634 198	650 000	700 000,00	769 597,00	815 000,00
Epargne nette	500 405	1 526 431	1 278 568	1 643 494,00	801 682,00	-500 658,00

Le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs) permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité. A la date de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires, la ville de Fosses respecte les attendus.

Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



**Les chiffres de 2024 et de 2025 sont des chiffres estimatifs qui ne peuvent être comparés : les chiffres de 2015 à 2024 sont des chiffres issus des comptes administratifs (l'année 2024 n'étant pas encore consolidée) et pour 2025 il s'agit de ceux du BP.*

Plus précisément, le taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. En 2020, le taux d'épargne brute n'avait jamais été aussi bas et a mis en avant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Cette situation a engendré les choix budgétaires des élus pour la construction budgétaire 2021.

Ces choix ont permis de retrouver un taux d'épargne brute satisfaisant et ont été poursuivis en 2022 par une hausse du taux de taxe foncière, et ce afin de faire face à la crise sanitaire et économique et conforter la capacité d'autofinancement de la collectivité afin de réaliser les grands projets d'investissements du mandat politique des élus de la majorité municipale.

L'année 2023 a été marquée par une hausse des coûts des dépenses, toutefois, l'évolution des bases fiscales a permis de contenir l'effet ciseau et semble confirmer une stabilité dans la gestion financière de la collectivité. Les perspectives 2024 à l'heure de la rédaction des orientations budgétaires de l'époque étaient moins optimistes et ceci s'est en effet révélé exact dans les données qui commencent à se consolider début 2025.

Concernant les projections 2025, elles sont particulièrement défavorables. Il s'agira d'agir comme il se peut tout au long de l'année 2025 en contrôle budgétaire pour espérer terminer l'année 2025 avec une épargne nette positive et un autofinancement qui permette a minima les investissements courants. Ceci semble cependant très ambitieux.

4. La situation de la ville à l'égard de la dette

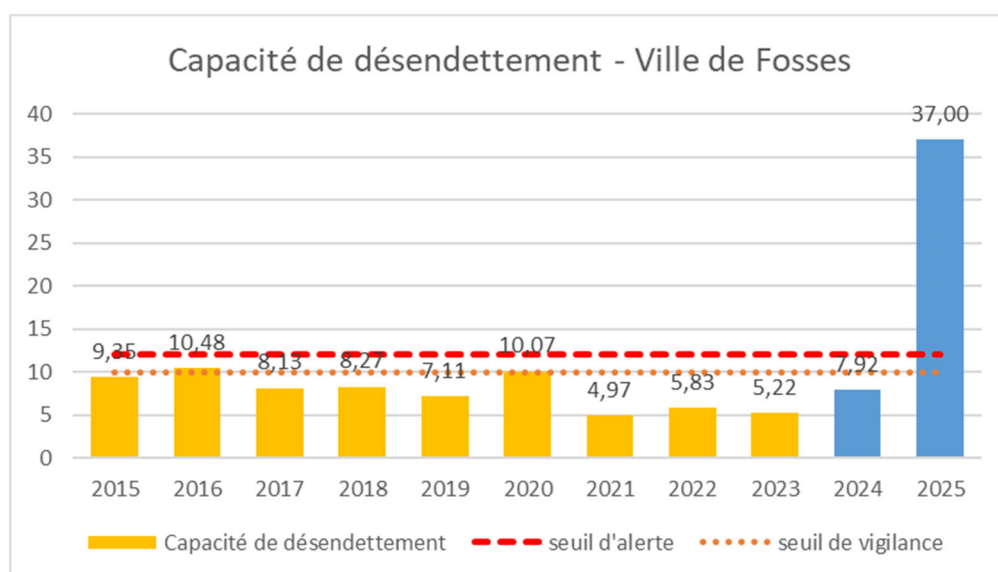
4.1. La capacité de désendettement de la commune

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la *capacité de désendettement* de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses



**Les chiffres de 2024 et de 2025 sont des chiffres estimatifs qui ne peuvent être comparés : les chiffres de 2015 à 2024 sont des chiffres issus des comptes administratifs (l'année 2024 n'étant pas encore consolidée) et pour 2025 il s'agit de ceux du BP.*

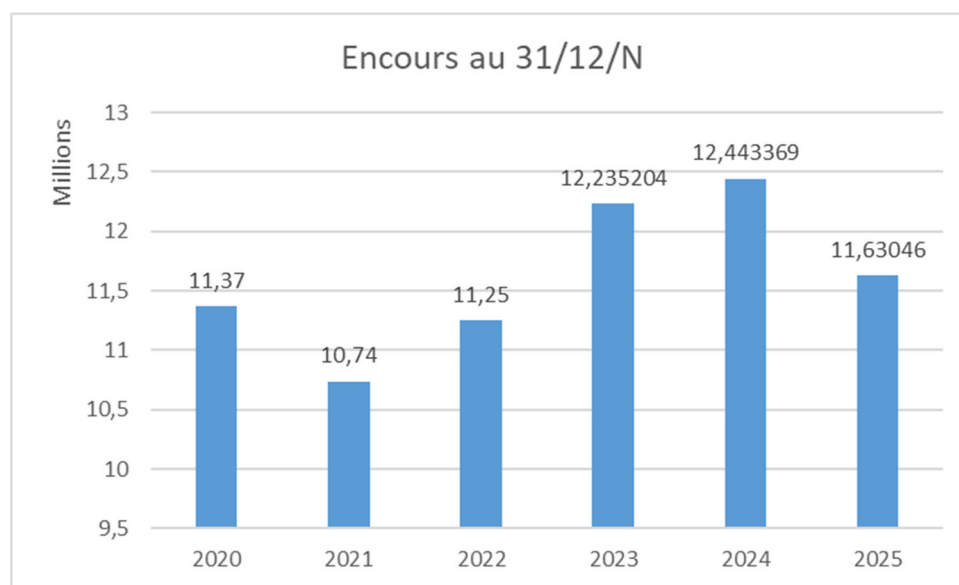
La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 7,92 ans pour 2024 et à 24,86 ans pour 2025 (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2025 est liée à la faible capacité d'autofinancement qui se dégage de l'exercice à venir eu égard à la perte de

recettes. Ce chiffre reste à confirmer lors de la construction budgétaire qui sera finalisée pour le vote en mars 2024. Aucun autre emprunt n'est prévu en 2025.

4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 12 443 369 € (au 31/12/2024) et projeté à 11 630 460 € au 31/12/2025.

Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



4.3. Le profil de la dette de la collectivité

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 630 460.39 €	2,78 %	14 ans et 4 mois	8 ans	16

Le capital restant dû indiqué ici est celui projeté au 31/12/2025.

4.4. Illustration de la dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 292 827.20 €	62,70 %	2,95 %
Variable	932 396.67 €	8,02 %	3,11 %
Livret A	3 050 234.24 €	26,23 %	2,34 %

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Inflation	355 002.28 €	3,05 %	2,31 %
Ensemble des risques	11 630 460.39 €	100,00 %	2,78 %

Illustration de la dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 480 785.26 €	47,12 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 222 236.52 €	19,11 %	
BANQUE POSTALE	1 926 937.21 €	16,57 %	
SOCIETE GENERALE	1 405 474.92 €	12,08 %	
SFIL CAFFIL	385 026.48 €	3,31 %	
CREDIT AGRICOLE	210 000.00 €	1,81 %	
Ensemble des prêteurs	11 630 460.39 €	100,00 %	-

PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement de la ville de Fosses s'articule autour de divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026.

Les années 2021 et 2022 ont permis de réaliser des études et de commencer des projets pour la ville de Fosses, telles les études sur la création du schéma cyclable de la ville, de la rénovation du stade Delaune, et des marchés ont pu être passés afin de désigner des cabinets experts dans les domaines attendus, comme pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne par exemple.

Pour la part travaux, on note, depuis 2022, l'aboutissement de projets significatifs pour la ville :

- La mise en œuvre du projet numérique dans les écoles avec l'installation de matériel dans toutes les classes du CP au CM2 : ordinateurs, tableau blanc numérique, vidéo projecteurs interactifs,...
- La rénovation complète de la MAM à la Campagne
- La poursuite du bail voirie avec la réfection des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet et la création d'accès aux pistes cyclables

- L'aménagement du cimetière de Fosses avec l'objectif de l'engazonnement ensuite des autres allées
- De nombreux et importants travaux de rénovation dans les écoles et d'amélioration de l'existant : mise en place d'interphones dans les bâtiments, création de clôtures, peintures dans les parties communes et les classes, création d'un dortoir sur l'école La Fontaine, réfection complète de sanitaires... Il est important de souligner les nombreux travaux effectués en régie par les équipes des services techniques et dont le résultat témoigne de la qualité professionnelle des agents de la ville de Fosses
- Le remplacement des chaudières, des éclairages en LED, le remplacement des systèmes électriques et des alarmes et l'installation de visiophones dans les écoles
- Sur le site du CLSH Mosaïque, la création d'aménagements intérieurs
- Sur le site du pôle civique et du pôle culturel, des travaux de remplacement de l'éclairage en LED
- Des travaux au gymnase COSEC -remplacement des portes des sanitaires, installation de chaudière)
- Des travaux sur le site du Centre Technique municipal : installations de fenêtres de toit, de carrelage et la création de branchements pour voitures électriques, réfection des parties communes (cuisine, etc...)
- Réfection des douches et des vestiaires sur Cathy Fleury et mise à jour des alarmes
- Travaux de peinture dans les écoles, etc.
- Voiries : réfection des Rues César Franck et Paul Vaillant Couturier, de travaux Rue de L'Ysieux, d'aménagement de la piste cyclable Avenue de Beaumont et la création du plateau ralentisseur, de la création d'allées en enrobé au cimetière, de la réfection du mur de soutènement Square du Roussillon ou encore de la réparation d'enrobés sur les Rues d'Espagne, Vinci ou encore Michel Ange, réfection de la chaussée et du trottoir de la Rue Mon Repos, la reprise de voirie de l'angle Camille Laverdure/Faure, la création de réseaux au bénéfice du passage de la fibre dans le quartier Zola ou encore la réfection de la cour du Centre Technique Municipal de la ville de Fosses, en enrobé.
- Enfouissement des réseaux au village

La ville a également fait l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour un montant d'environ 200 000 € en cette année 2023.

En cette année 2024, on note la réalisation du PPI présenté l'année dernière qui s'articule notamment pour les dépenses réalisées en compte 20 :

- Le diagnostic de l'existant pour l'école Mistral
- Le diagnostic relatif à la qualité de l'air dans les écoles de la ville
- Le diagnostic lié au schéma du décret tertiaire
- Une mission d'accompagnement pour la réhabilitation de l'entrée de ville par l'Allée Serpollet.

En 2025, des restes à réaliser sont reportés en chapitre 20 pour 41 988 € : il s'agit de factures non parvenues sur les missions citées ci-dessus.

Au chapitre 23, on note 2 882 963,1 € de dépenses et 2 354 492,75 € de reports en 2025. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- De facturations liées à la création / rénovation du stade Auguste Delaune
- De facturations liées à la rénovation de l'Eglise Saint Etienne de Fosses

Au chapitre 21, on retrouve un ensemble de dépenses pour un montant de 2 117 963,5 € dont la liste est large et concerne à la fois les dépenses de voiries et celles des entretiens courants : arbustes, potelets, mobiliers urbains, achats pour entretien des bâtiments, radars pédagogiques, etc.

Notons que ce compte concerne donc principalement les dépenses de voiries qui s'articulent comme suit sur 2024/2025 :

Dépenses liées au compte 2151 - VOIRIES COMMUNALES	Montant TTC
AMENAGT PISTE CYCLABLE AV BEAUMONT + CREATION PLATEAU RALENTISSEUR	258 804,93
REPRISE TROTTOIR DEVANT 92 AV H BARBUSSE	5 311,80
REFECTION CHAUSSE TRTTOIR RUE MON REPOS	25 370,40
REPRISE CHAUSSEE 31 ET 33 RUE EUROPE	15 697,80
REPRISE ENROBE TROTTOIR AV L EPINE	15 236,88
REPRISE DEVANT BATEAU RIVERAIN RUE DES MURES -URGE NT	8 016,00
REPRISE ANGLE LAVERDURE/G FAURE	11 945,40
CREATION RESEAU FIBRE - QUARTIER E ZOLA	27 306,84
ENROBE COUR DU CTM	310 779,00
REFECTION VOIRIE ET TROTTOIR PV COUTURIER	151 246,20
REFECTION VOIRIE ET TROTTOIR G PERI	92 502,71
CREATION PASSAGE PIETON TRAVERSEE LIDL RD 922	5 954,16
REFECTION ALLEES DU CIMETIERE	48 706,32
MISE EN CONFORMITE PIERRE SEMAR, DES NOYERS, BROSOLETTE	16 893,83
AMENAGEMENT DE L'ALLEE SERPOLLET ET DES PLACETTES	448 638,51
PLUS VALUE REFECTION P.V COURTURIER-G PERI	15 093,96
CHEMIN DES ARTILLEUR POUR RABOTAGE	450,00
REALISATION SONDAGE AMIANTE S/ENROBES ALLEE SERPOLLET	2 419,20
TOTAL GENERAL	1 460 373,94

En 2025, sur les 2 011 100,23 euros prévus en investissements sur les chapitres 21 et 23, une partie importante de ces investissements sont consacrés aux projets structurels de la ville et en gestion par la direction des services techniques de la ville de Fosses.

Près de 500 000 euros ne sont aujourd'hui pas affectés en investissements mais sont disponibles pour réaliser les travaux liés à la catastrophe naturelle qui a frappé la ville de Fosses le 1^{er} mai 2024. Un dossier de fonds de solidarité a été déposé auprès du Ministère. Une inspection générale a été diligentée par les ministères en décembre 2025 afin d'évaluer les possibilités financières de l'Etat dans la construction d'ouvrages et la réhabilitation des espaces publics touchés par les intempéries. Nous

sommes en attente du retour de ces derniers pour alimenter le projet de budget prévisionnel de ces futurs travaux et de leurs nécessaires financements.

TRAVAUX PPI SERVICES TECHNIQUES 2025	BP 2025
VOIRIE	1 104 275,60
Enfouissement de reseaux Gde Rue et rue de la Mairie	20 000,00
Troisieme tranche travaux fibre orange	100 000,00
Réseaux téléphoniques bâtiments publics	120 000,00
Parking rue de la Mairie	158 775,60
Aléas travaux SERPOLLET	50 000,00
Divers gros travaux de voirie au bail	205 000,00
Provision pour travaux urgent	30 000,00
Plan vélo avenue de beaumont	78 000,00
Panneaux de signalisation et securisation devant ecole panneaux PP solaires	16 000,00
Mobilier urbain	20 000,00
Remplacement éclairage divers rue	296 000,00
Provision pour remplacement de poteaux incendie	10 500,00
ESPACES VERTS	419 708,80
Matériels pour régie	4 500,00
Karcher 200 €	
Motopompe 400 €	
2 soufleurs à dos 1300 €	
2 Débroussailleuses 1700 €	
Plantation d'arbres	15 000,00
Stade Auguste DELAUNE Phase 1A	385 208,80
Provision clotures & portails	15 000,00
GARAGE	70 000,00
Remplacement de véhicule	70 000,00
BATIMENTS	290 000,00
Eglise	3 500,00
Achat matériels	5 000,00
Divers travaux dans Ecoles	30 000,00
Divers travaux sur batiments publics	50 000,00
P3 Chauffage et travaux chaufferies	35 000,00
Uniformisation et mise à niveau des centrales d'alarmes intrusions	10 000,00
Achat d'extincteurs	1 500,00
Gros travaux suite aux resultats du decret tertiaire	0,00
Etanchéité locaux stockage CTM	55 000,00
Charpente immeuble de rapport Barbusse	100 000,00
	1 883 984,40

Le rapport d'orientations budgétaires prévoit également un ensemble de travaux de réhabilitation de l'équipement GERMINAL en 2024. Les travaux sont aujourd'hui estimés nécessaires comme suit :

EQUIPEMENTS SCENIQUES	
DEPENSES	TTC
GRADIN	
Gradin	289 848,52 €
Dépose et enlèvement gradin actuel	10 680,00 €
LUMIERES	
Remplacement parc actuel / projecteurs LED	67 550,82 €
Modernisation partielle du parc / Spots hybrides	25 088,00 €
CONSOLE LUMIERE	
Remplacement et modernisation parc actuel et console	29 151,36 €
VIDEOPROJECTEUR HAUTE DEFINITION	
Vidéoprojecteur	24 761,32 €
SONORISATION	
Alternative Bastien Le Targa	29 718,89 €
Installation	3 120,00 €
SCENOGRAPHIE	
Tapis	8 217,40 €
Pendrions	20 200,82 €
Enseignes lumineuses	8 920,00 €
TOTAL	517 257,12 €

Sur ce budget estimé, la Région Ile de France annonce une prise en charge par notification à l'association d'un montant maximum de 100 000 euros. Le reste est sollicité auprès de la ville de Fosses, charge aux services de la ville de réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires habituels, tels que le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays de France.

La partie dépenses en investissement est donc envisagée comme telle :

Dépenses		Reports	BP2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 988,00	12 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 354 492,75	388 710,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 002 014,38	2 201 060,46
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	429 257,12
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	5 000,00
Total dépenses d'équipements		3 398 495,13	3 036 027,58
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	815 000,00
Total dépenses réelles		3 398 495,13	3 851 027,58

La partie recette s'organise quant à elle comme telle :

Recettes		Reports	BP2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 557 218,66	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total recettes d'équipements		2 557 218,66	0,00
10222	FCTVA	0,00	200 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	10 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
II. Total capitaux		0,00	210 000,00
Total recettes réelles (I+II)		2 557 218,66	210 000,00

Seules des recettes de FCTVA et de taxe d'aménagement sont prévues au budget 2025 puisqu'aucune notification de subvention ne nous a été adressée depuis début janvier 2025 malgré des dépôts de demandes de subvention en fin d'année 2024.

Les recettes de subvention reportées en 2025 en chapitre 13 sont les suivantes. Ces projets ont reçu des notifications de subvention et la ville est soit en attente du versement, soit les versements interviendront en fin de travaux.

SUBVENTIONS EN ATTENTE DE VERSEMENTS	Reports en 2025 en €	Libellé tiers
PROJET PISTE CYCLABLE	112 766,00	P503 CONSEIL REGIONAL
SUBVENTION RENOVATION EGLISE 1ERE TRANCHE	145 888,75	P503 CONSEIL REGIONAL
RENOVATION EGLISE 1ERE TRANCHE	20 841,25	CA ROISSY PAYS DE FRANCE CARPF
CONVENTION PROJET URBAIN PARTICIPATION INFRASTRUCTURES LOGEMENTS VIEUX FOSSES	82 555,00	SCCV DES EDELWEISS
SUBVENTION EX069471 RESTAURATION ST ETIENNE CHOEUR CHAPELLE NORD ET SUD	83 365,00	P503 CONSEIL REGIONAL
PARTICIPATION ORANGE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR GRANDE RUE	1 434,30	ORANGE UNITE RESEAU ILE DE FRAN
SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRICITE RUE DE LA MAIRIE/GDE RUE	26 664,33	SDEVO - SMDEGTVO
SUBVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE/GDE RUE	6 168,06	SDEVO - SMDEGTVO
30% SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC RENOV LED FIN DU PROGRAMME 2027	183 000,00	P503 PREFECTURE DU VAL D OISE
SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC RENOV 265 LANTERNES 2023	50 000,00	P503 CONSEIL DEPARTEMENTAL
REHABILITATION TERRAIN D'HONNEUR FOOTBALL	250 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
CONSTRUCTION TERRAIN DE FOOTBALL A 5	67 796,30	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
FONDS EXCEPTIONNEL SUITE AUX VIOLENCES URBAINES JUIN 2023 - SUB INVEST MAIRIE	2 748,55	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
FONDS EXCEPTIONNEL SUITE AUX VIOLENCES URBAINES JUIN 2023 - SUB INVEST GERMINAL	7 305,22	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
SUBVENTION DEPARTEMENT VAL D OISE 2° PHASE STADE DELAUNE -	484 838,15	P503 CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUBVENTION CONVENTION F096 INSTALLAT° CLOTURE PARC DES 3 COLLINES	2 850,00	PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS
NOTIF CD95 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2° TRANCHE	50 600,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
SUBVENTION CD95 2024 REFECTION RENOVA° SECURITE GROUPES SCOLAIRES	36 929,98	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
SUBVENTION 2° TRANCHE EGLISE RESTAURATION	241 538,54	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE
ACCR REFECTION VOIRIES PV COUTURIER ET G PERI	60 937,23	P503 CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUBVENTION PREFECTURE ILE DE FRANCE DRAC TRANCHE 2A EGLISE	434 769,00	PREFECTURE ILE DE FRANCE
CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE NOTIF 084041 2° TRANCHE EGLISE	193 200,00	P503 CONSEIL REGIONAL
FONDS PREFECTURE SUITE DEGRADATIONS JUIN 2023	11 023,00	P503 PREFECTURE DU VAL D OISE
TOTAL GENERAL	2 557 218,66	

Telles sont donc les orientations budgétaires pour la ville de Fosses pour 2025.

DELIBERATION N°.2025.002

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS: JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR : MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : APPROBATION DU CAUTIONNEMENT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC DE L'OISE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le besoin de l'OPAC de l'Oise de contracter des emprunts dans les meilleures conditions dans le cadre de la construction de 11 logements individuels locatifs financés PLUS, PLAI et LLI 16-17 Grande Rue à Fosses ;

Considérant que la garantie d'emprunt avec contrats annexés sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le cautionnement de la commune de Fosses à hauteur de 3 300 000 € relatif au financement de l'opération Grande Rue pour la construction de 11 logements PLUS, PLAI et LLI à répartir entre les différents types d'emprunts.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Leonor SERRE



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250129-DEL2025003-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **04 FEV. 2025**

Publié le : **04 FEV. 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.003

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TERMES DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE LA VILLE DE FOSSES

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés rencontrées par la collectivité pour satisfaire à l'ensemble des demandes des familles relatives aux services péri et extrascolaires ;

Considérant que l'application par certaines familles des modalités d'inscription, de réservation ou d'annulation des services péri et extrascolaires n'est pas strictement observée ;

Considérant que ces manquements occasionnent des problématiques de gestion du service et ne permettent pas aux services d'ajuster au mieux les capacités d'accueil pour répondre autant que de possible aux demandes qui n'ont pu être satisfaites lors des inscriptions initiales ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de faire évoluer les termes du règlement intérieur des accueils péri et extrascolaire définissant les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles y afférents ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur a vocation à être appliqué dès le 3 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population – Education réunie en sa séance du 12 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les termes du nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;
- **AUTORISE** la Maire à le mettre en application à partir du 3 mars 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Leonor SERRE





REGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES DE LA VILLE DE FOSSES

1. PREAMBULE

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organismes, parents, enfants, équipes d'animation).

A la différence d'une simple garderie, l'Accueil de Loisirs (ALSH) et les Accueils Périscolaires sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 11 ans en dehors des temps scolaires.

Les accueils de loisirs, lieux de proximité au service des familles, possèdent un projet pédagogique et de fonctionnement, déclinaison parfaite du Projet éducatif de territoire qui fixe les objectifs politiques de la ville en matière d'éducation globale de l'enfant. L'objectif principal de la municipalité en matière d'éducation aux loisirs est de pouvoir accompagner l'enfant vers une sensibilisation aux arts, à la culture, aux sports, à l'environnement... tout en conservant une dimension ludique, aspect primordial à leur épanouissement en qualité de futur citoyen de nos villes. Cette volonté éducative a également été contractualisée avec la CAF dans l'élaboration du « Plan mercredi » qui définit des actions éducatives soutenues financièrement par cette institution. Cette convention d'objectifs offre des garanties de mise en place d'actions éducatives de qualité, développées avec plusieurs partenaires locaux et institutionnels.

Le personnel qui encadre les enfants est un personnel qualifié et professionnel.

Les projets d'animation sont élaborés par l'équipe lors des réunions de préparation et permettent également de questionner et de faire évoluer le service. Les projets sont tenus à disposition des familles dans les structures et sont consultables sur simple demande.

2. DEFINITION DES TEMPS

Les accueils périscolaires sont les temps organisés pour l'encadrement des enfants pendant les heures qui précèdent et suivent la classe et le mercredi.

Les accueils extrascolaires sont les temps organisés pour l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires.

Jours et horaires de fonctionnement

↳ Accueil du matin du lundi au vendredi (hors mercredi)	de 7h00 à 8h20
↳ Pause Méridienne du lundi au vendredi (hors mercredi)	de 11h30 à 13h20
↳ Accueil du soir du lundi au vendredi (hors mercredi)	de 16h30 à 19h00
↳ Mercredi et vacances scolaires :	De 7h00 à 19h00
	Accueil du matin entre 7h00 et 9h00
	Accueil du soir entre 16h30 et 19h00

Contacts

Accueil de loisirs :

↳ CLSH Mosaïque : 01 30 29 13 61

Accueil Pré/Post scolaire et cantine :

↳ Ecole Dumas : 06 71 90 92 67
↳ Ecole Maternelle Mistral : 07 87 03 76 06
↳ Ecole Élémentaire Mistral : 06 71 76 15 04
↳ Ecole Maternelle Daudet : 06 71 74 92 85
↳ Ecole élémentaire Daudet : 06 71 74 98 20
↳ Ecole Barbusse : 06 71 74 60 85
↳ Ecole Fontaine : 06 71 74 69 58

3. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUX ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRE

Où et quand faire l'inscription administrative ?

Sur l'espace citoyen – un code d'accès provisoire vous sera communiqué au moment de votre première inscription au service périscolaire.

L'inscription aux services péri et extrascolaire est à renouveler tous les ans, avant la rentrée scolaire, et doit faire l'objet d'une mise à jour de la fiche sanitaire de liaison et de l'avis d'imposition.

La fiche sanitaire de liaison est un document officiel, défini par le ministère de la jeunesse et des sports. C'est un document obligatoire qui permet de recenser tous les renseignements nécessaires et utiles concernant l'enfant inscrit.

Pour toute modification, (coordonnées, situation), s'adresser au service périscolaire :

Accueil en mairie au service périscolaire : 01 34 47 35 50 ou 01 34 47 40 07

Par mail à periscolaire@mairiefosses.fr

↳ Lundi de 13h à 17h30
↳ Mardi, Mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30
↳ Jeudi de 14h30 à 20h
↳ Permanence le samedi matin sur RDV

4. RÉSERVATION ET ANNULATION DES PRESTATIONS

Les réservations sont indispensables pour que les présences de votre/vos enfant(s) soient prises en compte aux différents temps d'accueils et au(x) jour(s) souhaité(s).

Les réservations sont impérativement à faire sur l'espace citoyen. L'accueil de l'enfant ne pourra pas être assuré sans réservation préalable. A défaut, des pénalités seront facturées (voir chapitre 6 – pénalités).

Accueils périscolaires :

Les délais de prévenance et de modification (sous réserve des places disponibles, en lien avec la capacité d'accueil maximale) et d'annulation sont ramenés à :

- ↳ 5 jours ouvrés avant le temps d'accueil pour la restauration scolaire
- ↳ 5 jours ouvrés pour l'accueil de loisirs du mercredi
- ↳ 2 jours ouvrés avant le temps d'accueil (pour les accueils du matin et du soir sur le temps scolaire).

L'activité réservée est systématiquement facturée.

Vacances scolaires :

La date butoir pour les inscriptions aux vacances scolaires est fixée 4 semaines avant le début de la période concernée (sauf pour juillet et août).

Une communication sur l'espace citoyen et le site de la ville précisera le calendrier.

Annulation :

Les demandes d'annulation doivent être transmises au service à J-14 (sauf pour les familles bénéficiaires d'une mesure dérogatoire).

En cas d'annulation pour maladie, la présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant est obligatoire dans les 72h suivant la date d'annulation.

- ↳ Pour les mercredis et les vacances scolaires :

De manière à pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation du service et l'accueil d'enfant(s) sur liste d'attente le cas échéant, il est demandé au(x) parent(s) de prévenir par téléphone les équipes d'accueil au centre de loisir.

Système de priorité accordée aux enfants placés sur liste d'attente :

En cas de demande des familles, les enfants placés en liste d'attente seront proposés en priorité pour

- ↳ Les vacances scolaires suivantes celles pour lesquelles l'inscription de l'enfant n'a pas été possible ;
- ↳ Les mercredis du trimestre suivant celui pour lequel l'inscription de l'enfant n'a pas été possible.
- ↳ Les propositions sont faites par le service en fonction du rang occupé par l'enfant sur la liste d'attente.

Accueil des enfants extérieurs à la commune :

La demande de réservation au centre de loisirs les mercredis et vacances scolaires pour les enfants non domiciliés à Fosses ne pourra être étudiée qu'après la date butoir d'annulation de la prestation (J-5 pour les mercredis et J-14 pour les vacances scolaires).

En cas de grève ou d'absence d'un enseignant :

La prestation peut être annulée sous réserve d'avoir prévenu le service périscolaire par mail dans les plus brefs délais.

En cas de grève des services municipaux :

L'annulation sera saisie par le service pour le ou les enfants concerné(s). Si vous souhaitez annuler l'accueil d'un autre de vos enfants pour lequel l'accueil est assuré, il sera nécessaire de le préciser par mail.

Journée pédagogique annuelle :

L'Accueil de Loisirs sera fermé la veille (jour ouvré précédent) de chaque rentrée scolaire, journée pédagogique pendant laquelle l'équipe éducative travaillera sur les organisations de travail et les projets de l'année.

5. FACTURATION, PAIEMENT.

Le principe de la post-facturation est établi à la fin de chaque mois. **Le paiement sera à effectuer dès la publication de la facture sur l'espace citoyen.**

Le dernier avis d'imposition est à fournir chaque année pour le calcul du quotient familial et des tarifs des services demandés, au plus tard avant la rentrée scolaire. **A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

6. TARIFICATIONS :

Le quotient familial est déterminé, pour l'année en cours de septembre à août, en fonction des différentes sources de revenus de la famille.

En cas de changement de situation financière en cours d'année, la famille devra prendre rendez-vous avec le service social (demande à adresser par mail à l'adresse suivante : ccas@mairiefosses.fr) pour faire réviser ce quotient.

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Quotient familial	Restauration scolaire	Restauration scolaire PAI	Mercredi et vacances scolaires	Mercredi et vacances avec P.A.I.	Accueil du matin	Accueil du soir
A	2,30 €	0,92 €	5,64 €	2,25 €	0,87 €	1,48 €
B	3,17 €	1,28 €	8,48 €	3,39 €	1,38 €	2,25 €
C	3,89 €	1,53 €	9,67 €	3,87 €	1,52 €	2,60 €
D	4,78 €	1,91 €	10,73 €	4,28 €	1,72 €	2,88 €
E	5,23 €	2,06 €	11,68 €	4,67 €	1,89 €	3,14 €
F	5,79 €	2,32 €	12,71 €	5,08 €	2,06 €	3,42 €
G	6,24 €	2,49 €	13,27 €	5,30 €	2,12 €	3,56 €
H	6,76 €	2,70 €	15,26 €	6,10 €	2,46 €	4,09 €
Extérieur	7,49 €	3,00 €	17,25 €	6,90 €	2,78 €	4,54 €

La tarification des services péri et extra-scolaire de la ville sera révisée chaque année et adoptée par délibération du Conseil Municipal.

Pénalités :

A cette facturation pourront être ajoutées des pénalités selon les modalités décrites ci-dessous.

Non-respect des horaires :

Des pénalités seront appliquées de la même manière à toutes les familles qui refusent de se conformer aux modalités du présent règlement intérieur et ce dès la première minute de retard à partir de 19 heures (dans le cas où le parent n'a pas un justificatif qui justifie d'une raison valable. En cas de difficulté, en référer au responsable de l'ALSH.).

Les montants de ces pénalités sont définis dans le tableau ci-dessous.

HORAIRE	PENALITES DE RETARD PAR ENFANT
19H/ 19H15	5€
19H15/ 19H30	10 €
AU-DELA DE 19H30	20 €

Au-delà de 19h00, en cas d'impossibilité de joindre les parents ou la personne habilitée, la législation en vigueur pourra être appliquée sur décision de l'élue référent.e ou de permanence (Ordonnance 1945, protection des mineurs - Convention internationale des droits de l'Enfant art.19). L'enfant pourra donc être placé.e sous la responsabilité de la gendarmerie.

Non-respect des modalités de réservation :

Le respect total des délais d'inscriptions demandés est primordial pour toutes les questions d'organisation des services mais aussi pour des aspects de sécurité :

- Pointage quotidien des enfants inscrits sur la prestation,
- Suivi des capacités d'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits dans les locaux,
- Maîtrise quantitative et budgétaire des commandes de repas.

Une majoration du tarif initial équivalente à deux fois le montant du coût de l'inscription (tarif de la prestation de l'année en cours retenu en fonction du quotient familial) est appliquée dans le cas où votre(vos) enfants(s) fréquent(nt) les services péri ou extrascolaire sans que les réservations aient été faites au préalable.

En cas de 2 absences non justifiées, et après un mail de rappel, il ne sera pas possible d'inscrire son enfant pendant une durée de 3 mois à partir de la date de non présentation + 3 jours ouvrés (délai pour présenter un justificatif). Ceci qu'elle que soit la période de l'année, qu'il y ait ou non des vacances sur la période considérée.

7. MESURES DÉROGATOIRES POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

Une demande officielle est à formuler au service périscolaire de la ville, pour obtenir l'accord d'une dérogation de délai d'annulation. La mesure sera accordée au regard de la situation professionnelle de la famille (ou familles mono parentale) concernée par les situations énoncées ci-dessous :

-  Planning de travail en horaires décalés ou atypiques selon les besoins d'un service prioritaire (agent SNCF, personnel hospitalier, force de l'ordre, Pompes funèbres, ...) ou fourni à J -14
-  Changement notoire de situation (retour à l'emploi, formation, motif impérieux et/ou professionnel) sur présentation d'un justificatif officiel.

Les réservations devront systématiquement être faites pour garantir la place, mais le délai d'annulation sera ramené à J-2 (hors Week end et jours fériés), pour toutes les périodes péri et extrascolaire.

8. PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit, établi à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement scolaire avec l'accord de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil (circulaire N°9 du 28 juin 2001).

Ce protocole précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant atteint de troubles de la santé (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire...) à l'école ou pendant les temps péri-extrascolaires.

Pour être applicable, le PAI doit être signé par les parents, l'école et la commune.

Une copie du PAI doit être transmise au service périscolaire et aux référents de l'accueil péri et extra-scolaire

9. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Les familles sont invitées à se rapprocher impérativement du responsable du centre de loisirs avant d'effectuer les réservations.

10. ASSURANCE

Les parents doivent veiller à souscrire une assurance en responsabilité civile pour leurs enfants inscrits aux différentes activités ou temps d'accueils organisés par la ville de Fosses.

11. DROITS ET DEVOIRS

Des enfants et des familles :

Les accueils périscolaires sont un service non obligatoire à destination des familles.

Les enfants sont en droit d'y recevoir un accueil agréable et d'être sensibilisés à la vie en collectivité par le biais de projets éducatifs et pédagogiques.

Contribuer à éduquer les enfants à la vie en collectivité fait partie intégrante des missions des agents municipaux. Aussi, forte de son engagement, la ville de Fosses tient à ce que chaque enfant et les parents respectent les règles de bienséance du vivre ensemble.

Les enfants qui auraient des difficultés avérées à appliquer ces principes seront reçus avec leurs parents par le/la responsable de l'Accueil de loisirs, et le/la maire adjoint.e en charge de l'éducation, la citoyenneté et la cohésion sociale le cas échéant, et pourraient se voir prononcer une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Des agents municipaux :

« Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. » Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11

Les agents publics sont soumis aux obligations suivantes :

- ✎ **Secret professionnel** visé par le code pénal en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur

imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

- ✚ **Discretion professionnelle** : Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.
- ✚ **Obligation d'information au public** : Les fonctionnaires ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées à l'article 26 de la loi du 13/07/83.
- ✚ **Dans le cadre de leurs fonctions**, chaque adulte doit garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants qui lui sont confiés.
- ✚ **Le respect du principe de laïcité** doit être garanti par les collectivités territoriales au sein de l'ensemble des services publics, y compris lorsqu'ils sont assurés par des entités privées participant à une mission de service public.

DE MANIERE GLOBALE, LES ENFANTS, LES PARENTS, L'ENSEMBLE DES PERSONNELS EDUCATIFS DOIVENT S'INTERDIRE TOUS LES COMPORTEMENTS, PAROLES OU GESTES INAPPROPRIES QUI POURRAIENT PORTER ATTEINTE A LA PERSONNE.

Fosses, le

Nom, Prénom et Signature des détenteurs.tices de l'autorité parentale (précédés de la mention « lu et approuvé »)



**République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250129-DEL2025004-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **04 FEV. 2025**

Publié le : **04 FEV. 2025**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.004

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

**QUESTION N° 4 : APPROBATION DU RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment son article L. 512-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le bilan annuel 2023 relatif au service mutualisé de la police intercommunale ;

Vu la délibération n° DB24.386 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Considérant les besoins liés à l'activité du service de police intercommunale sur le territoire couvert par le service mutualisé, de la forte sollicitation des usagers, ainsi que des nombreuses demandes des communes en vue des renforts ponctuels liés aux manifestations organisées par celles-ci, il est nécessaire de renforcer le service. Le nombre d'interventions annuelles sur la voie publique (hors comptabilisation du nombre patrouilles quotidiennes) est de 14 815 en 2023, contre 13 625 en 2022 (+1 190 sur un an).

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce Jour, 18 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter quatre agents de police municipale supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (18) ;
- **AUTORISE** la Maire à signer cette délibération ;
- **CHARGE** la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Leonor SERRE

DELIBERATION N°.2025.005

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : RAPPORT 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BELLEFONTAINE (SIAEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIAEP ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2023 ;

Considérant que le président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 du SIAEP.

Le conseil prend acte.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Leonor SERRE



DEPARTEMENT du VAL D'OISE

**S.I.A.E.P.
DE BELLEFONTAINE**

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
RPQS
Services Publics - EAU POTABLE

ANNEE 2023

S.I.A.E.P.B

Siège : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bellefontaine

1 Rue des Sablons

95 BELLEFONTAINE

 01 34 47 46 46

 01 34 47 46 41

Sommaire

PARTIE I PRESENTATION DU SERVICE	3
Chapitre I-1 Présentation du territoire desservi	3
Chapitre I-2 Description du Service et Mode de gestion	3
Article I-2-1 Description du Service	3
Article I-2-2 Gestion du Service	3
Article I-2-3 Population desservie.....	4
Chapitre I-3 Description Technique du Service.....	4
Article I-3-1 Conventions d'import ou d'export.....	4
Article I-3-2 Abonnements :.....	5
PARTIE II BILAN TECHNIQUE DU SERVICE.....	8
Article II-1-1 Volumes :	8
Chapitre II-2 Indicateurs de performance.....	13
Article II-2-1 Qualité de l'eau	13
Article II-2-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	13
Article II-2-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	15
Article II-2-4 Rendement du réseau de distribution	17
Article II-2-5 Indice linéaire des volumes non comptés.....	17
Article II-2-6 Indice linéaire de pertes en réseau.....	17
(869 704– 724 990) / (365 * 90,17) = 4,40 m³/km/jour (3,17 m³/km/jour en 2021)	17
Article II-2-7 Indice linéaire de consommation.....	17
Article II-2-8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	18
Chapitre II-3 Amélioration du service	18
PARTIE III BILAN FINANCIER.....	22
Chapitre III-1 Tarification du Service.....	22
Chapitre III-2 Budget du service.....	24
Chapitre III-3 Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

PARTIE I PRESENTATION DU SERVICE

Chapitre I-1 Présentation du territoire desservi

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de BELLEFONTAINE exerce les compétences de production, transport et distribution de l'Eau potable sur l'ensemble des communes de son territoire :

- Bellefontaine,
- Lassy,
- Le Plessis Luzarches,
- Fosses,
- Marly-La-Ville.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » des communes de Fosses et Marly a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Roissy Portes de France. Les communes de Bellefontaine, Lassy et Le Plessis Luzarches ont quant à elles conservées la compétence.

Chapitre I-2 Description du Service et Mode de gestion

Article I-2-1 Description du Service

Les compétences liées au service en 2023 sont :

☒ Production ☒ Transfert ☒ Distribution

- Existence d'un schéma de distribution ☒ Non
☐ Oui, date d'approbation
- Existence d'un règlement de service ☐ Non
☒ Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL ☒ Non (pas de communes > 10 000 hab)
☐ Oui

Article I-2-2 Gestion du Service

Le service public est géré en

- ☐ Régie
☐ Régie avec prestataire de service
☒ Délégation de service public (affermage)

Le service a été confié, par contrat de délégation de service public, à VEOLIA. Ce contrat, conclu pour une durée de 10 années (soit jusqu'au 31/12/2027), comprend, en plus des missions habituelles, des engagements complémentaires, dont en particulier :

- la mise en place d'un plan de renouvellement des canalisations à hauteur de 1% du linéaire
- la mise en place d'une sectorisation du réseau, permettant en particulier une meilleure réactivité face aux fuites
- la régénération des forages
- une campagne de nettoyage des canalisations

Article I-2-3 Population desservie

L'ensemble de la population de la Commune est desservi par le réseau d'eau potable.

L'estimation de la population en 2023 est de **16 360** habitants.

Habitants	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019(*)	2020(*)	2021(*)	2022 (**)	2023 (**)	Ecart N/N-1
Bellefontaine	483	485	481	477	473	471	480	474	-1.25%
Lassy	170	176	183	190	191	190	193	193	0.00%
Le Plessis Luzarches	141	136	130	128	130	129	129	130	0.78%
Fosses	9 622	9 679	9737	9791	9830	9929	9852	9994	1.44%
Marly-La-Ville	5 696	5 677	5567	5663	5661	5681	5706	5723	0.30%
Population totale	16 112	16 153	16 098	16 249	16 285	16 400	16 360	16 514	0.94%

(*) : recensement – (**) : estimation (les valeurs peuvent changer selon l'année du RPQS suite à la publication par l'INSEE des résultats des recensements)

Chapitre I-3 Description Technique du Service

Article I-3-1 Conventions d'import ou d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée
Achat d'eau en gros	SDEF SIECCAO	Convention de l'Est du Val d'Oise	1998	2018

Les achats d'eau en gros sont gérés par la Convention de l'Est du Val d'Oise (avenant 5 validé en 2019) :

- Achat d'eau en gros à la SFDE :

Cet achat d'eau en gros provient de la SFDE dans le cadre de la Convention de l'Est du Val d'Oise.

- Via la liaison nord au niveau du compteur C13 : 80%
- Via l'interconnexion Louvres-Roissy : 20%
- Via la liaison nord au niveau du surpresseur S3 pour le Hameau de la Sucrierie (1500 m³/an en moyenne)
- Achat d'eau en gros au SIECCAO :
 - au niveau de la Commune de Lassy (Thimecourt Compteur C15) : cette alimentation n'a plus été utilisée depuis 2010 mais reste opérationnelle.
 - au niveau de Marly :

- ✓ via la liaison Nord à St Witz (compteur C13) en provenance du réservoir de Surveilliers : cette alimentation ne pourrait pas actuellement alimenter l'ensemble du Syndicat par insuffisance de pression. La mise en place d'un surpresseur (prévu par le SIECCAO dans le cadre de la convention de l'Est du Val d'Oise) permettrait de remédier à ce problème. Au niveau quantitatif, le SIECCAO peut subvenir aux besoins du Syndicat, à hauteur de 200 000 m³/an à ce jour, et pour la totalité des besoins dès mise en service des 3 nouveaux forages.
- ✓ Via l'ancienne interconnexion DN 200 à St Witz (vanne V4) : plus utilisée sans justification, elle alimentait à priori une partie de Marly

Des interconnexions existent également avec le Syndicat DAMONA (ex Nord Ecoen).

Article I-3-2 Abonnements :

Abonnés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bellefontaine	169	173	173	173	175	174	173	171
Lassy	67	68	71	71	74	74	76	77
Le Plessis Luzarches	76	79	78	76	77	76	76	80
Fosses	3 127	3 111	3 095	3 089	3 169	3 169	3 165	3 213
Marly-La-Ville	2 069	2 055	2 054	2 064	2 080	2 175	2 172	2 202
Abonnements	5 508	5 486	5 471	5 473	5 575	5 668	5 662	5 743

Hab/abonné	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019(*)	2020(*)	2021(*)	2022(**)	2023(**)
Bellefontaine	2.86	2.80	2.78	2.76	2.70	2.71	2.77	2.77
Lassy	2.54	2.59	2.58	2.68	2.58	2.57	2.54	2.51
Le Plessis Luzarches	1.86	1.72	1.67	1.68	1.69	1.70	1.70	1.63
Fosses	3.08	3.11	3.15	3.17	3.10	3.13	3.11	3.11
Marly-La-Ville	2.75	2.76	2.71	2.74	2.72	2.61	2.63	2.60
	2.93	2.94	2.94	2.97	2.92	2.89	2.89	2.88

Article I-3-3 Patrimoine du Service :

I.3.3.a.1 Production

L'eau distribuée sur le Syndicat provient de :

- Un captage situé à Marly : 3 forages équipés de :
 - Forage Marly 1 : 1 pompe de 20 m³/h
 - Forage Marly 2 : 1 pompe de 20 m³/h
 - Forage Marly 3 : 1 pompe de 49 m³/h

Les eaux sont déférisées sur une station de capacité 1 000 m³/j équipée de :

- 2 filtres à sable ouverts
- Traitement désinfection au chlore gazeux
- Bâche de 500 m³

et renvoyées via 2 stations de reprises vers :

- Réservoir de Fosses : station de reprise de 130 m³/h
- Réservoir de Marly : station de reprise de 130 m³/h
- Un captage situé à Fosses : 2 forages équipés de :
 - Forage SAPEFO 1 : 1 pompe de 20 m³/h
 - Forage SAPEFO 2 : 1 pompe de 18 m³/h

Les eaux sont déférisées sur une station de capacité 2 000 m³/j équipée de :

- 4 filtres à sables fermés
- Traitement désinfection par injection de chlore gazeux

et renvoyées dans le réservoir de Fosses SAPEFO

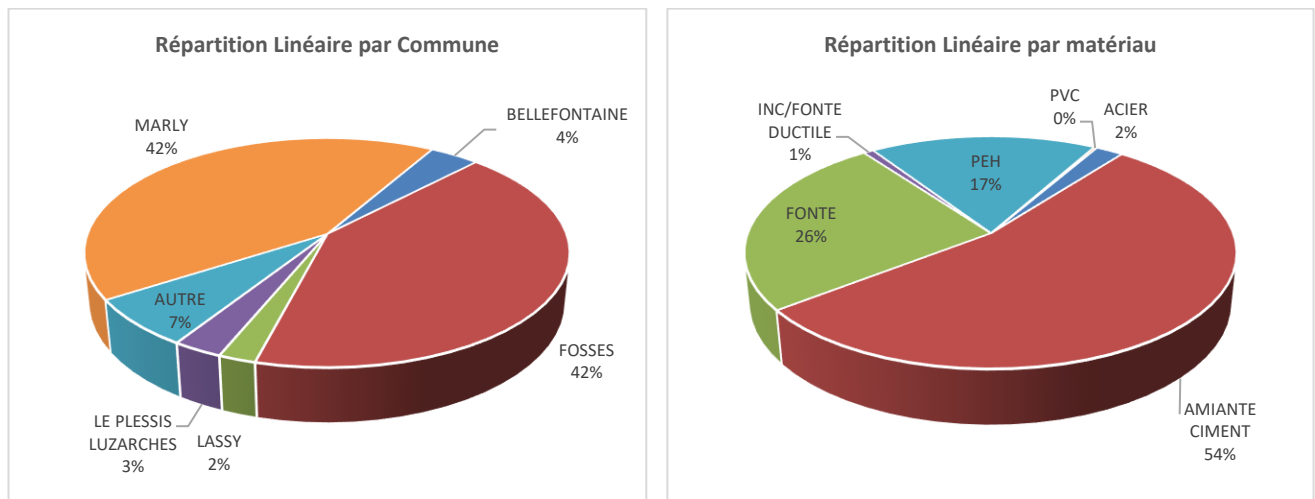
3.3.b) Réservoirs

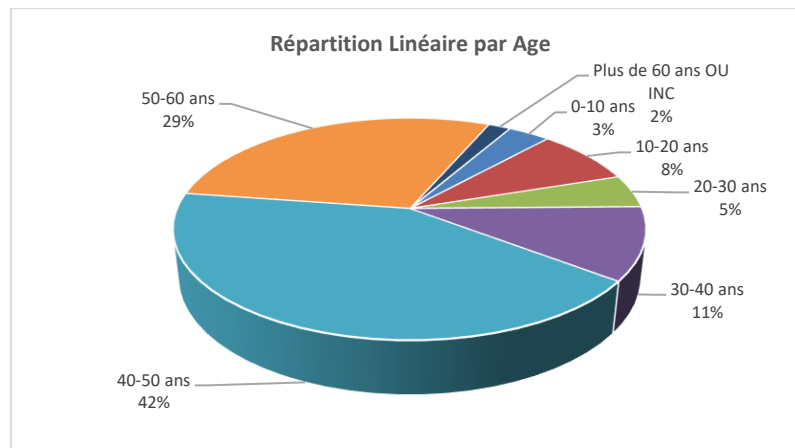
Le réseau comprend 4 réservoirs (en plus de la bêche de stockage de la station de Marly la Ville 500 m³) :

- Réservoir Fosses SAPEFO : 1 500 m³
- Réservoir de Fosses : 500 m³
- Réservoir de Marly la Ville : 1 500 m³
- Réservoir de Roissy : 2 000 m³ (construit dans le cadre de la Convention Est du Val d'Oise)

3.3.c) Réseau

La longueur totale du réseau est de 123 818 ml (+0.2%) dont 33 366 ml de branchements (+0.0%) et 90 952 ml de canalisations (+0.3%).





3.3.d) Distribution

Une station de surpression est située au niveau de la Commune de Villeron sur la liaison Nord. Elle est équipée de :

- 3 pompes de 200 m³/h
- 3 pompes de 600 m³/h peu utilisées car liée à la phase de travaux permettant l'alimentation du SIECCAO par Annet/Marne, via la « liaison nord » (convention de l'Est du Val d'Oise). Cette phase nécessite la création d'un réservoir supplémentaire de 2 000 m³ à Roissy.

Compteurs :

Le service comprend 6 027 compteurs (biens de retour) (+1.1 % par rapport à 2022) dont 5 743 en service (+1.4 % par rapport à 2022)

L'âge moyen est de 8 ans. Il ne reste plus que 162 compteurs de plus de 15 ans (2,7% du parc), dont 77 inactifs.

Au total depuis le renouvellement du contrat 2 429 compteurs ont été renouvelés (soit 36%)

VEOLIA s'était engagé dans le cadre du contrat à ne plus avoir de compteurs de plus de 15 ans à fin 2017. Une action forte est menée sur ce sujet.

PARTIE II BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

Chapitre II-1 Volumes :

Article II-1-1 Volumes Production :

1.1.a) Prélèvement sur les ressources locales :

Champs captant	Volume 2015 (en m ³)	Volume 2016 (en m ³)	Volume 2017 (en m ³)	Volume 2018 (en m ³)	Volume 2019 (en m ³)	Volume 2020 (en m ³)	Volume 2021 (en m ³)	Volume 2022 (en m ³)	Volume 2023 (en m ³)	Ecart N-1/N (%)	Observations
Fosses	224 242	146 118	198 858	181 088	196 362	132 806	119 963	63 246	92 756	+ 47%	Colmatage des pompes fréquent (Fer)
Marly la Ville	409 504	235 230	308 360	356 093	313 242	229 454	249 748	269 930	242 889	-10 %	
Total d'eaux prélevés	633 746	381 348	507 218	537 181	509 604	362 260	369 711	333 176	335 645	+0.7 %	
Total d'eaux produits	620 786	369 826	482 821	508 004	475 334	348 440	352 852	318 886	319 731	+0.3%	

Après les opérations de nettoyage des canalisations et de mise en place des compteurs de sectorisation en 2017 et 2018, la réhabilitation en 2018 et 2019-20 des forages de Marly 2 et Fosses 1 ont nécessité des interruptions de production. En 2020, le forage Marly 1 a été arrêté suite à son colmatage. La période de pandémie n'a pas permis une intervention dans le cours de l'année. L'opération a été réalisée en fin 2021. Le puits a retrouvé sa productivité.

Les puits de Marly 3 et SAPEFO 2 ne présentant pas de perte de production, il a été décidé de ne pas effectuer de régénération. Ces opérations prévues dans le cadre du contrat sont donc terminées.

Forage	Régénération	Bilan 2023
SAPEFO 1	Début 2019	Conservation du gain suite à la régénération Suivant colmatage de la pompe : 5 à 20 m ³ /h
SAPEFO 2	Sans objet	Suivant colmatage de la pompe : 5 à 20 m ³ /h
MARLY 1	Fin 2021	Fonctionnement : 12 m ³ /h (7.5 m ³ /h avant la régénération) (max 20 m ³ /h)
MARLY 2	Début 2018	Conservation du gain suite à la régénération 14 m ³ /h (< 10 m ³ /h avant la régénération)
MARLY 3	Sans objet	37 m ³ /h

1.1.b) Achat d'eau en gros :

Fournisseur	2015 (m³)	2016 (m³)	2017 (m³)	2018 (m³)	2019 (m³)	2020 (m³)	2021 (m³)	2022 (m³)	2023 (m³)	Ecart N-1/N (%)	Observations
SFDE	201 008	493 183	426 246	384 476	275 214	524 029	588 913	658 816	679 272	3.1 %	colmatage pompes SAPEFO
SIECCAO	0	0	181	0	0	0	0	0	6 122	NS %	*
Total d'eaux traitées achetées	201 008	493 183	426 427	384 476	275 214	524 029	588 913	658 816	685 394	+ 4 %	

* En attente de justification de la part de VEOLIA

Une partie des eaux achetées est destinée à la vente d'eau en gros par le Syndicat DAMONA (ex Nord Ecoen).

Article II-1-2 Vente d'eau en gros :

Acheteur	2015 (m³)	2016 (m³)	2017 (m³)	2018 (m³)	2019 (m³)	2020 (m³)	2021 (m³)	2022 (m³)	2023 (m³)	Ecart N-1/N (%)	Observations
Syndicat Nord Ecoen	9 416	2 165	101 003	166 030	35 778	77 758	92 812	107 998	80 368	-25.6 %	

Des problèmes d'autorisations administratives du nouveau forage du Syndicat DAMONA (ex Nord Ecoen) explique ces consommations élevées.

Article II-1-3 Volumes mis en distribution :

	Volume 2015 (en m³)	Volume 2016 (en m³)	Volume 2017 (en m³)	Volume 2018 (en m³)	Volume 2019 (en m³)	Volume 2020 (en m³)	Volume 2021 (en m³)	Volume 2022 (en m³)	Volume 2023 (en m³)	Ecart N-1/N (%)
Production	620 786	369 826	482 821	508 004	475 334	348 440	352 852	318 886	319 731	+0.3%
Achat d'eau en gros	201 008	493 183	426 427	384 476	275 214	524 029	588 913	658 816	685 394	+ 4 %
Vente d'eau en gros	9 416	2 165	101 003	166 030	35 778	77 758	92 812	107 998	80 368	-25.6 %
Total mis en distribution	812 378	860 844	808 245	726 450	714 770	794 711	848 963	869 704	924 757	+6.3 %

Article II-1-4 Volumes consommés :**1.4.a) Volumes non comptés autorisés :**

	Volume 2015 (en m³)	Volume 2016 (en m³)	Volume 2017 (en m³)	Volume 2018 (en m³)	Volume 2019 (en m³)	Volume 2020 (en m³)	Volume 2021 (en m³)	Volume 2022 (en m³)	Volume 2023 (en m³)	Ecart N-1/N (%)
Consommateur sans comptage	2 350	2 880	3 000	3 645	4 005	3 645	3 690	3 690	3 690	0.0%
Eaux de service	3 243	64 308	19 721	10 254	8 380	3 421	3 420	3 420	3 455	1 %
Total eaux non comptabilisés autorisés	5 593	67 188	21 721	13 899	12 385	7 066	7 110	7 110	7 145	+0,5 %

Les volumes d'eaux de service sont en nette baisse depuis 2020 (élevés de 2016 à 2018 compte tenu de la réalisation des opérations de nettoyage et rinçage des canalisations).

A noter que ces volumes sont, par définition, estimés. Le ratio pour le SIAEPB est faible par rapport à la moyenne nationale (0.8% des volumes mis en distribution SIAEPB – en moyenne nationale 2.7% - Rapport SISPEA 2022)

1.4.b) Volumes consommés comptabilisés :

m3/an	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart N/N-1
Bellefontaine	20 122	20 739	21 061	24 395	33 483	36 980	30 141	26 165	-15.2%
Lassy	6 191	13 951	9 914	6 429	16 338	8 430	7 640	6 780	-12.7%
Le Plessis Luzarches	7 911	7 367	7 014	6 152	8 516	9 727	8 990	9 164	+1.9 %
Fosses	364 767	383 295	380 108	383 239	411 501	421 098	408 569	457 902	+10.8 %
Marly-La-Ville	231 169	237 133	247 614	237 960	264 933	261 805	262 540	274 666	+ 4.4%
	630 160	662 485	665 711	658 175	734 771	738 040	717 880	774 677	+ 7.3%

* la forte augmentation sur la commune de Lassy en 2020 est due à une fuite en domaine privé sur le site d'Air France

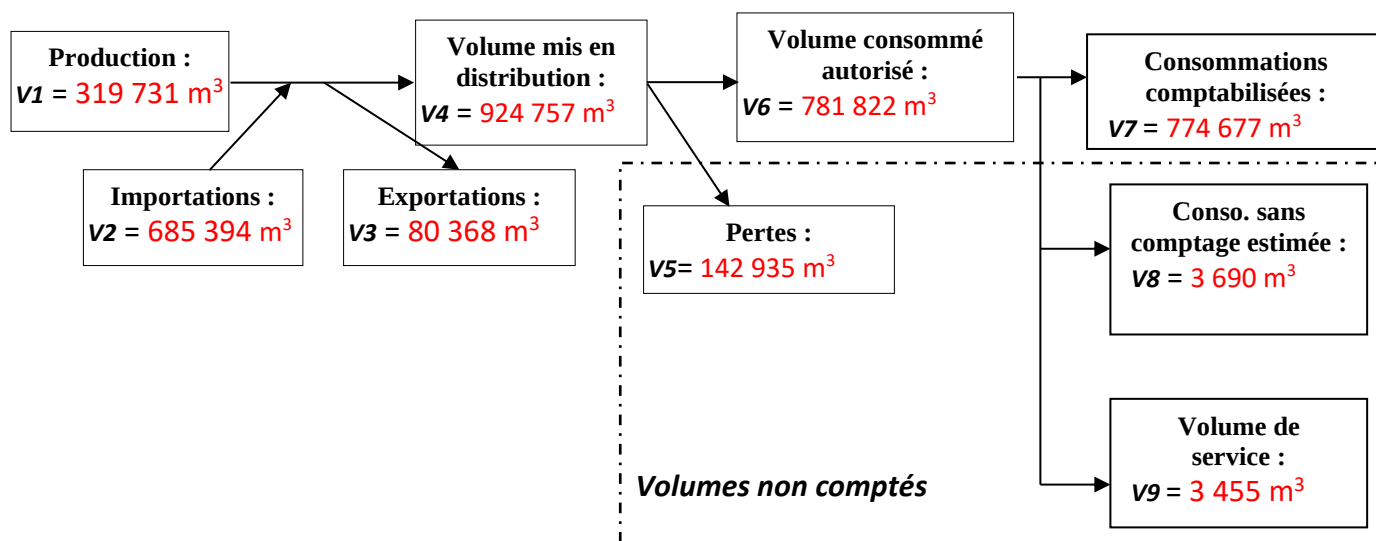
La consommation moyenne par type d'abonné s'établi donc à :

m3/abonné	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart N/N-1
Bellefontaine	119	120	122	141	191	213	174	153	-13.9 %
Lassy	92	205	140	91	221	114	101	88	-14.2 %
Le Plessis Luzarches	104	93	90	81	111	128	118	115	-3.3 %
Fosses	117	123	123	124	130	133	129	143	+ 9.4 %
Marly-La-Ville	112	115	121	115	127	120	121	125	+ 3.1 %
	114	121	122	120	132	130	127	135	+ 6 %

Les consommations par abonné des communes de Fosses et Marly la Ville sont impactées par la présence d'abonnés non domestiques (industriels)

1.4.c) Synthèse des Volumes :

II.1.4.c.1 Synthèse 2021



II.1.4.c.2 Synthèse des évolutions des Volumes :

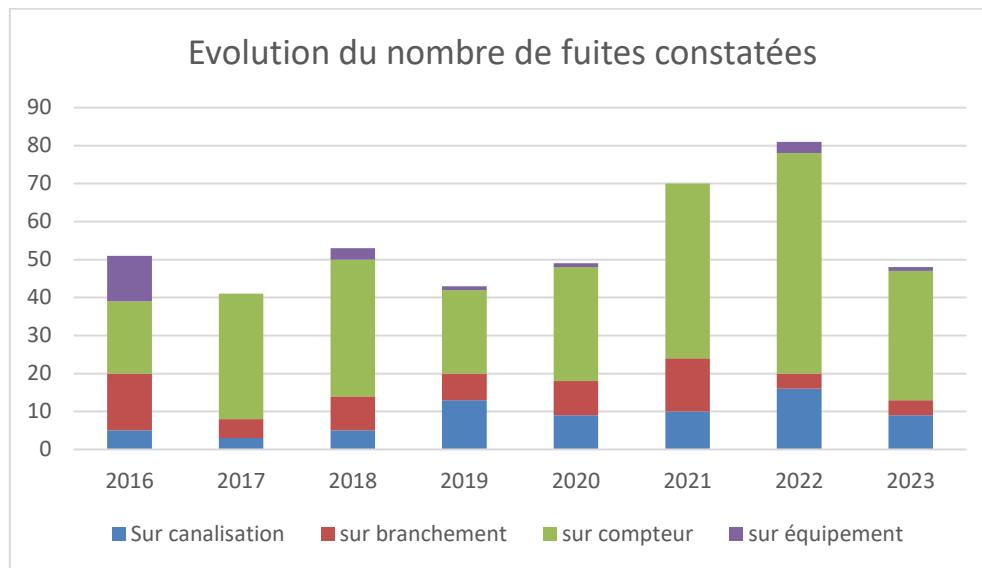
Volumes	2015 (en m³)	2016 (en m³)	2017 (en m³)	2018 (en m³)	2019 (en m³)	2020 (en m³)	2021 (en m³)	2022 (en m³)	2023 (en m³)	Ecart	Observation
Production locale	620 786	369 826	482 821	508 004	475 334	348 440	352 852	318 886	319 731	+0.3%	
Achat d'eau en gros	201 008	493 183	426 427	384 476	275 214	524 029	588 913	658 816	685 394	+ 4 %	
Vente d'eau en gros	9 416	2 165	101 003	166 030	35 778	77 758	92 812	107 998	80 368	-25.6 %	
Volume eaux de service NC	5 593	67 188	22 721	13 899	12 385	7 066	7 110	7 110	7 145	+0,5 %	
Volume comptabilisés vendus	703 606	630 160	662 485	665 711	658 175	734 771	738 040	717 880	774 677	+ 7.3%	
Pertes	103 179	163 496	123 039	46 840	44 211	52 874	103 813	144 714	142 935	- 1.2 %	
Rendement	87,2 %	81,1 %	86,5%	94,8%	94.1%	93.9%	89.0%	85.2%	85.8 %	+0,6 %	

La baisse du rendement observée en 2021 et 2022 est stoppée, avec une valeur de rendement qui semble se stabiliser. Bien qu'inférieure sur l'année au rendement contractuel (90%), la moyenne, depuis 2018 (après la campagne de nettoyage des canalisations), est conforme puisqu'elle s'est établie à 90,5 %.

A noter 1 grosse fuite identifiée :

- 03/02/2023 : Réservoir de Fosses 1500 fuite détectée sur le tuyau de distribution du réservoir diamètre 200.

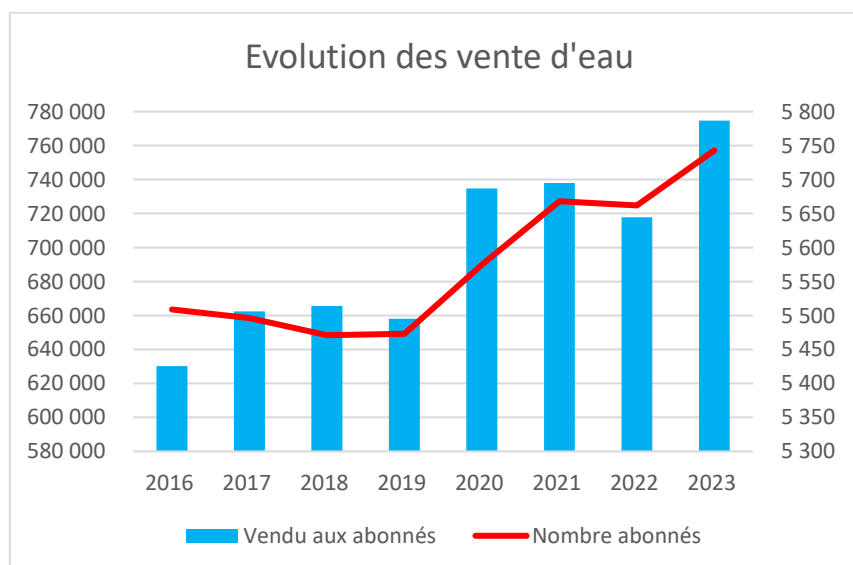
Après 2 années d'augmentation, le nombre de fuites constatées retrouve les valeurs d'avant 2020 (Voir détail Article II-3-1)



Il a été demandé à VEOLIA :

- De confirmer et justifier les volumes d'eaux de service
- D'indiquer les mesures prises pour corriger la tendance à la baisse du rendement

Après deux années de stabilisation, les volumes comptabilisés vendus, corrélé au nombre d'abonnés, repartent à la hausse (+7.3 % entre 2022 et 2023), essentiellement liés à la commune de Fosses (cf Article II-1-4)



La consommation moyenne par abonné reste élevée (en moyenne 135 m³/an/abonné)

Chapitre II-2 Indicateurs de performance

Article II-2-1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

nombre de prélèvements réalisés – nombre de prélèvements non-conformes x 100
nombre de prélèvements réalisés

Ressources	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Ressources Locales			
Paramètres microbiologiques	10 (+8)	0 (+0)	100 % (100%)
Paramètres physico-chimiques	2 778 (+164)	0 (+0)	100 % (100%)

Eau distribuée	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	98 (+101)	0 (+0)	100 % (100%)
Paramètres physico-chimiques	2139 (+17)	1* (+0)	96.6 % (100%)

() = auto surveillance du Délégué

* 1 NC en nickel sur prélèvement sur l'ancien robinet de l'école primaire Bois Maillard

Article II-2-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

Cet indice est fixé comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- **60 % Arrêté préfectoral**
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour les deux champs captant, l'indice d'avancement est de 60 % (Arrêté Préfectoral)).

La maîtrise d'ouvrage déléguée de la procédure d'instauration des périmètres de protection est assurée par le Conseil Général du Val d'Oise. Cette procédure a été suspendue en 2015, dans l'attente de la décision concernant la création éventuelle d'un nouveau forage par le Syndicat. A l'issue de la procédure de DSP, compte tenu de l'impact financier de cette création, il a été décidé de ne pas y donner suite dans l'immédiat mais de procéder à une réhabilitation des forages actuels.

En conséquence, la procédure est remise en route en 2016.

Au cours de cette année, VEOLIA a procédé au diagnostic des forages afin de déterminer les capacités de réhabilitation. Ces opérations ont donné lieu à une présentation, en présence du CG95 en juin 2017.

En 2019, le bornage des périmètres a été effectué et le dossier finalisé par le CG95. La mise à disposition des parcelles correspondantes par la Commune de Fosses au SIAEPB sera formalisée en 2020 et l'enquête publique organisée.

En 2020, le dossier a été finalisé.

Les enquêtes publiques ont été réalisées en 2021, et les Arrêtés Préfectoraux ont été pris.

Il reste à mettre en œuvre les exigences de ces arrêtés et en particulier créer les protections immédiates des forages de Marly 2 et 3.

Concernant l'AEG, l'indice d'avancement de la ressource est de 100%.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources

L'indice d'avancement global pour le Syndicat est donc de : **87%**

Article II-2-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

	2016	2017	2018 à 2023
• 10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable	10	10	10
• 5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5	5	5
• 10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : - o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)	10	10	10
• De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	5	5	5
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire			
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires			
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires			
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires			
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires			
• De 0 à 15 points (VP.241) :	15	15	15
L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point			
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points			

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point						
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points						
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points						
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points						
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points						
				45	45	45
• 10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux				10	10	10
• 10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)				10	10	10
• 10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)				10	10	10
• 10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (seuls les services ayant la mission distribution so nt concernés par cet item)				10	10	10
• 10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite				10	10	10
• 10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement				10	10	10
• 10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)				10	10	10
• 5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux				En cours	5	5
				70	75	75
TOTAL				115	120	120

Article II-2-4 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$(781\,822 + 80\,368) / (319\,731 + 685\,394) = \mathbf{85.8\ \% (85.2\ \% \text{ en } 2022)}$$

Le rendement du réseau du SIAEPB est supérieur à 85 %, et donc supérieur au rendement minimum réglementaire. **Il est cependant légèrement inférieur à l'objectif contractuel (90%).**

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (**774 677/ 924 757**) est de **83,8 %** (82,5 % en 2022).

Article II-2-5 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau (hors branchement), la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$(924\,757 - 774\,677) / (365 * 90,452) = \mathbf{4,55\ m^3/km/jour (4,61\ m^3/km/jour \text{ en } 2022)}$$

soit 0.2 m³/h/km

Article II-2-6 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$(924\,757 - 781\,822) / (365 * 90,452) = \mathbf{4,33\ m^3/km/jour (4,40\ m^3/km/jour \text{ en } 2022)}$$

Article II-2-7 Indice linéaire de consommation

Selon l'article 2 du Décret 2012-97,

« La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au [deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur **à 85** ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de

consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres »

L'indice linéaire de consommation est :

$$(781\,822 + 80\,368) / (365 * 90,452) = \mathbf{26.1\ m^3/km/j\ (25.3\ m^3/km/j\ en\ 2022)}$$

Article II-2-8 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en mètres) :

	Unité	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire	ml	50	978	807	460	630	315	6	485	585
Taux annuel	%	0,05%	1,08%	0,9%	0,51%	0,70%	0,35%	0,01%	0,54%	0,65%
Taux moyen	%	0,09%	0,238%	0,41%	0,509%	0,65%	0,71 %	0,49 %	0,42 %	0,45%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$(2\,021 * 100) / (5 * 90\,452) = \mathbf{0,45\ \%}$$

Le nouveau contrat intègre renouvellement de 884 ml en moyenne annuelle (1% du linéaire 2014), ce qui explique la forte progression du taux depuis 2016.

En 2020-2021, la période COVID a provoqué un ralentissement du renouvellement des canalisations. Celui-ci a repris en 2022. Cependant, les fortes augmentations actuelles du coût des travaux de renouvellement (matières premières transport, combustibles etc..) imposent de revoir l'objectif de 1% du linéaire. Un avenant au contrat est envisagé. Dans le cadre de cet avenant 1, le linéaire va être réduit à 0.75% soit 664 ml à compter de 2024.

Chapitre II-3 Amélioration du service

Article II-3-1 Travaux réalisés :

Nettoyage des réservoirs	2019	2020	2021	2022	2023
Marly 500	12/06/2019	18/05/2020	20/04/2021	21/04/2022	20/04/2023
Fosses 500	12/06/2019	25/06/2020	20/04/2021	21/04/2022	20/04/2023
Roissy 2000	03/12/2019	10/12/2020	09/12/2021	13/12/2022	07/12/2023
Fosses 1 500	13/12/2019	13/11/2020		19/10/2022	30/11/2023
Marly 1 500		16/01/2020	12/02/2021	20/01/2022	*

* Le rapport n'a pas été retrouvé

- Réparation de fuites :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombres de fuites :	51	41	53	43	49	70	81	48
Sur canalisation	5	3	5	13	9	10	16	9
Sur branchement	15	5	9	7	9	14	4	4
Sur compteur	19	33	36	22	30	46	58	34
Sur équipement	12	0	3	1	1	0	3	1
Autres fuites	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de fuites réparées	51	41	53	43	48	70	78	48

Article II-3-2 Renouvellement :

Renouvellement réalisé sur les installations :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RÉSERVOIR 1500 M3 HAUTEUR = 40 M		
AÉRATION		
TOUR D'OXYDATION	Renouvellement	Compte
FILTRATION		
4 FILTRES	Renouvellement	Compte
PUITS SAPEFO 2 FOSSES		
HYDRAULIQUE		
POMPE	Renouvellement	Cté de service
PUITS NO3 (PAS DE CLÔTURE) MARLY LA VILLE		
HYDRAULIQUE		
POMPE	Renouvellement	Compte
INTERCOMMUNICATION ST WITZ C13		
ELECTRICITÉ		
TÉLÉGESTION S50	Renouvellement	Compte
ARMOIRE ÉLECTRIQUE BT	Renouvellement	Compte
REPRISE DE VILLERON		
HYDRAULIQUE		
POMPE 4 DE REPRISE GROS DÉBIT	Rénovation	Compte

Renouvellement réalisé sur la distribution (hors réseaux) :

282 compteurs ont été remplacés en 2023 (soit 2 429 depuis le début du contrat) soit 4.7 % du parc (40.3 % depuis le début du contrat).

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	5 745	5 834	5 935	5 961	6 027	1,1%
Nombre de compteurs remplacés	296	203	477	385	282	-31,2%
Taux de compteurs remplacés	5,2	3,5	8,0	6,5	4,7	-32,3%

3 branchements (dont 1 plomb) ont également été renouvelés ; 5 branchements neufs ont été réalisés.

Au 31/12/2022, VEOLIA annonce qu'il reste 23 branchements plombs. Le contrat prévoyait le renouvellement de la totalité de ces branchements. VEOLIA précise que ces branchements ne sont pas

accessibles (propriétaires absents ou refusant le renouvellement). VEOLIA a fourni la liste détaillée de ces branchements.

Article II-3-3 Autres engagements :

- Etude MOSARE : cette étude multicritère a été réalisée en 2016 afin d'orienter les travaux de renouvellement des réseaux
- La sectorisation : 4 nouveaux débitmètres ont été mis en place sur le réseau afin de sectoriser celui-ci et permettre une meilleure réactivité pour la détection des fuites. Les données sont en exploitation en 2017.
- Nettoyage des canalisations :
 - 14,3 km de canalisations de gros diamètre ont été nettoyées par raclage
 - Les canalisations de petit diamètre ont fait l'objet d'un nettoyage Eau/Air/Eau (10,3 km en 2016). Le nettoyage a été finalisé début 2018.
- Renouvellement continuité de service :

Nature des biens	2022
Equipements (€)	39 061,07

- Renouvellement contractuel :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coef actua	1	0.989824	0.997885	1.026947	1.039308	1.04751	1.0982	1.216032
CANALISATION								
Dotation	257 680.00 €	255 057.85 €	257 135.01 €	264 623.70 €	267 808.89 €	269 922.38 €	282 984.18 €	313 347.15 €
Dépenses	358 078.70 €	260 600.36 €	272 330.21 €	248 944.37 €	180 689.29 €	16 735.50 €	180 436.44 €	256 578.84 €
Solde	- 100 398.70 €	- 105 941.21 €	- 121 136.41 €	- 105 457.08 €	- 18 337.49 €	234 849.39 €	337 397.13 €	394 165.44 €
BRANCHEMENTS								
Dotation	11 100.00 €	10 987.05 €	11 076.52 €	11 399.11 €	11 536.32 €	11 627.36 €	12 190.02 €	13 497.96 €
Dépenses	7 455.79 €	7 718.80 €	1 788.39 €	53 245.95 €	12 543.39 €	8 822.08 €	12 106.27 €	15 133.85 €
Solde	3 644.21 €	6 912.46 €	16 200.59 €	- 25 646.25 €	- 26 653.32 €	- 23 848.04 €	- 23 764.29 €	- 25 400.18 €
COMPTEURS								
Dotation	33 871.00 €	33 526.33 €	33 799.36 €	34 783.72 €	35 202.40 €	35 480.21 €	37 197.13 €	41 188.22 €
Dépenses	3 169.19 €	27 273.75 €	10 492.55 €	26 196.37 €	18 576.32 €	30 620.60 €	31 031.08 €	23 091.67 €
Solde	30 701.81 €	36 954.39 €	60 261.20 €	68 848.55 €	85 474.63 €	90 334.25 €	96 500.30 €	114 596.85 €
ELECTROMECHANIQUE								
Dotation	31 148.00 €	30 831.04 €	31 082.12 €	31 987.35 €	32 372.37 €	32 627.84 €	34 206.73 €	37 876.96 €
Dépenses	94 108.30 €	80 095.55 €	18 291.28 €	11 024.34 €	87 925.67 €	12 612.73 €	26 944.19 €	47 580.14 €
Solde	- 62 960.30 €	- 112 224.81 €	- 99 433.97 €	- 78 470.96 €	- 134 024.27 €	- 114 009.16 €	- 106 746.61 €	- 116 449.79 €
Dépenses	81 065.41 €	75 304.97 €	18 291.28 €	1 282.83 €	83 478.55 €	12 612.73 €	26 944.19 €	47 580.14 €
Solde	- 49 917.41 €	- 94 391.34 €	- 81 600.50 €	- 50 895.98 €	- 102 002.17 €	- 81 987.06 €	- 74 724.51 €	- 84 427.69 €
TOTAL								
Dotation	333 799.00 €	330 402.26 €	333 093.02 €	342 793.88 €	346 919.97 €	349 657.79 €	366 578.06 €	405 910.29 €
Dépenses	462 811.98 €	375 688.46 €	302 902.43 €	339 411.03 €	299 734.67 €	68 790.91 €	250 517.98 €	342 384.50 €
Solde	- 129 012.98 €	- 174 299.18 €	- 144 108.59 €	- 140 725.74 €	- 93 540.44 €	187 326.44 €	303 386.52 €	366 912.31 €
Dépenses	449 769.09 €	370 897.88 €	302 902.43 €	329 669.52 €	295 287.55 €	68 790.91 €	250 517.98 €	342 384.50 €
Solde	- 115 970.09 €	- 156 465.71 €	- 126 275.12 €	- 113 150.76 €	- 61 518.34 €	219 348.54 €	335 408.62 €	398 934.41 €

Des opérations avaient été par erreur imputées au fond de renouvellement jusqu'en 2020. Un travail de ré-imputation a été effectué en 2022 et a permis de ré évaluer le solde global du fond (+ 335 408.62€ au lieu de 303 386.52 €) soit un gain d'environ 32 000€ pour le SIAEPB. A fin 2023, ce solde s'établi à **398 934.41 € en faveur su SIAEPB.**

Article II-3-4 Gestion du service :

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Délai max d'ouverture de branchement	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Taux de respect du délai maximal d'ouverture de branchement	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0.73	1.45	0.36	0.91	2,38	1.79	1.94	1.94	2.26
Nombre interruptions de service non programmées		8	2	5	13	10	11	11	13
Taux de réclamations (u/1000 abonné)	0	0.91	0.73	0.0	0.37	1.43	1.59	1.59	1.74
Taux d'impayées sur les factures années n-1	0,57%	1,78%	1,42%	3,15%	2,75 %	4.10 %	3.14 %	2.80 %	2.58 %

Taux d'impayés : Une forte action est prévue en 2024 pour le recouvrement des impayés

Article II-3-5 Activité clientèle :

Indicateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Prise d'abonnement	396	397	329	315	318	373	455	303	348
Taux de mutation	7.21%	7.3%	6.1%	5.8%	6,3%	6,8%	8.1 %	5.4%	6.1%
Taux de clients mensualisés et prélevés	54.9%	57.9%	60.9%	63.5%	68.8%	66.8%	68.2%	69.8%	70.7%
Taux d'estimation sur relève							20.7%	27.3%	20.0%*

* dont 5.6 % estimés depuis au moins 3 ans

Article II-3-6 Autres engagements :

Dans le cadre du nouveau contrat, les engagements suivants ont été pris :

Indicateur	
Délai maximal d'intervention en cas d'urgence	2 heures
Respect des plages de RV à domicile	2 heures
Délai de réponses aux demandes des usagers	Courrier : 8j Mail : 48h Tel pour qualité : 24 h Tel autre sujet : 48 h
Délai maximal de réalisation d'un devis branchement	8 jours
Délai maximal de réalisation d'un branchement après acceptation du devis et réception des autorisations administratives	15 jours

PARTIE III BILAN FINANCIER

Chapitre III-1 Tarification du Service

Article III-1-1 Délibérations fixant les tarifs

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Syndical en date du 30 mars 2015.

Article III-1-2 Tarifs applicables

1.2.a) Tarification du service

Tarifs		Au 01/01/20 16	Au 01/01/20 17	Au 01/01/20 18	Au 01/01/20 19	Au 01/01/20 20	Au 01/01/20 21	Au 01/01/20 22	Au 01/01/20 23	Au 01/01/20 24	Ecart 2016/20 24
Part de la collectivité											
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Part proportionnelle (€ HT/m³)		0.32	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0.32 €	0%
Part du délégataire											
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	38.50 €	38.10 €	38.42 €	39.54	40.02	40.32	42.28 €	46.82 €	49.38 €	28.26%
Part proportionnelle (€ HT/m³)		1.1165	1.1051	1.1141	1.1466	1.1604	1.1695	1.2261	1.3577	1.4318	28.24%
Taxes et redevances											
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui									
	TVA (%)	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	0%
	VNF (*)				0.0147	0.026	0.028	0.028	0.028	0.028	ns
Redevances (€ HT/m³)	Prélèvement sur la ressource en eau	0.05	0.05	0.05	0.098	0.098	0.098	0.08	0.08	0.0631	26%
	Pollution domestique	0.22	0.22	0.22	0.38	0.38	0.38	0.38	0.38	0.38	73%

⁽¹⁾ + EPTB à partir de 2019

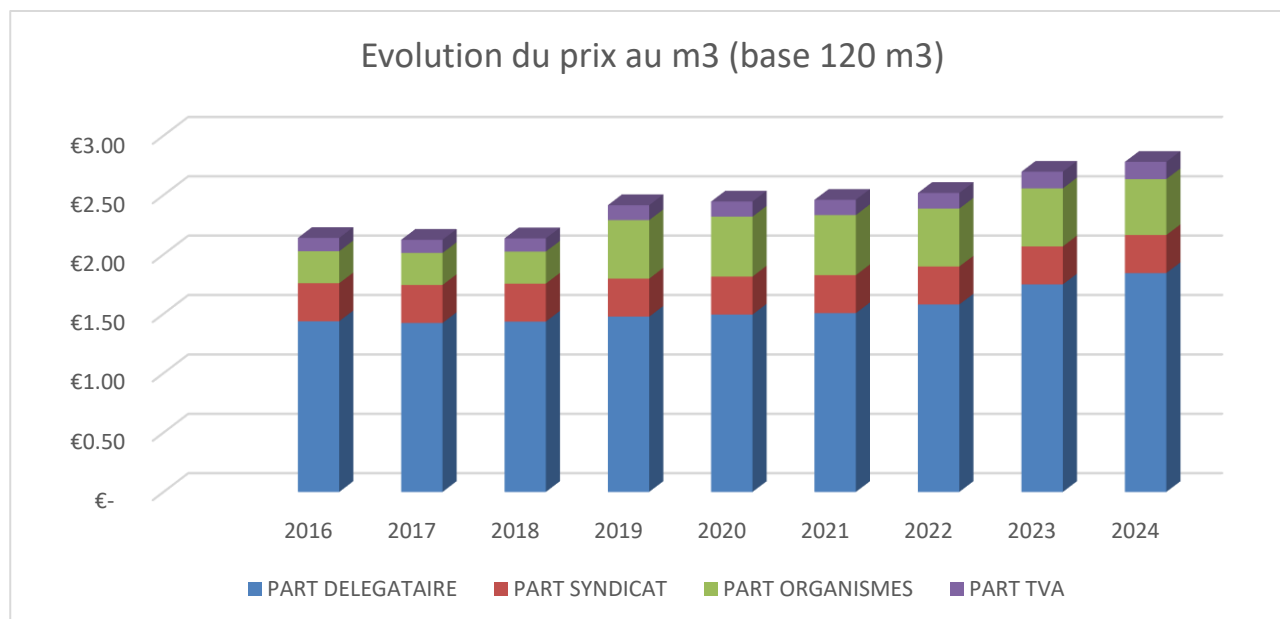
A noter la baisse de la redevance AESN « Préservation de la Ressource » au 1/1/2022 pour correspondre aux montants collectés par l'AESN pour les m³ prélevés au milieu naturel.

Article III-1-3 Facture Type

Présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an). Les tarifs sont ⁽¹⁾ :

Tarifs (€/an)		Au 01/01/2 016 en €	*Au 01/01/2 017 en €	*Au 01/01/2 018 en €	*Au 01/01/2 019 en €	*Au 01/01/2 020 en €	*Au 01/01/2 021 en €	*Au 01/01/2 022 en €	*Au 01/01/2 023 en €	*Au 01/01/2 024 en €	Variati on annuel le en %
Délégata ire	Part fixe	38.5	38.10 €	38.42 €	39.54 €	40.02 €	40.32 €	42.28 €	46.82 €	49.38 €	5.47%
	Part proportion nelle	133.98	132.612	133.692	137.592	139.248	140.34	147.132	162.924	171.816	5.46%
Collectiv ité	Part fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0.00%
	Part proportion nelle	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	38.40 €	0.00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		6	6	6	11.76	11.76	11.76	9.6	9.6	7.572	- 21.13 %
Redevance de pollution domestique		26.4	26.4	26.4	45.6	45.6	45.6	45.6	45.6	45.6	0.00%
VNF (+EPTB à partir de 2019)					1.764	3.12	3.36	3.36	3.36	3.36	0.00%
Total HT		243.28	241.51 €	242.91 €	274.66 €	278.15 €	279.78 €	286.37 €	306.70 €	316.13 €	3.07%
TVA (5.5%)		13.38	13.28 €	13.36 €	15.11 €	15.30 €	15.39 €	15.75 €	16.87 €	17.39 €	3.07%
Total		256.63	254.80 €	256.27 €	289.76 €	293.45 €	295.17 €	302.12 €	323.57 €	333.52 €	3.07%
Prix au m³ (total TTC /120 m³)		2.138	2.123	2.136	2.415	2.445	2.460	2.518	2.696	2.779	3.07%

Depuis le début du contrat, le prix au m³ (base 120 m³) a évolué de **30 %**



Chapitre III-2 Budget du service

Article III-2-1 Recettes

Recettes de la collectivité

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation
Recettes de vente d'eau	180 166	243 256	241 639	241 607	233 038	272 794	282 102	263 580	- 6,6 %
Reversement frais de contrôle	14 868	9 075	9 364	9 251	9 616	10 603	10 664	10 530	- 1,2 %
Recettes liées aux travaux (soulte conv 98)	18 545	560	572	0	0	0	0	0	NS
Contribution du budget général	0	0	0	0	0	0	0	0	NS
Total des recettes	213 579	252 891	251 575	250 858	242 655	283 397	292 766	274 110	- 6,4 %

Recettes de l'exploitant

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	910 774	939 259	937 646	952 519	1 063 896	1 077 954	1 081 584	1 281 557	18.5 %
Recette de vente d'eau en gros	9 076	6 944	6 231	7 323	7 973	10 635	7 907	8 064	+ 2.0 %
Total recettes de vente d'eau	919 850	946 203	943 877	959 842	1 071 869	1 088 589	1 089 491	1 289 621	18.4%
Recettes liées aux travaux	22 154	34 614	86 553	76 892	41 328	79 848	80 882	37 871	-53.2 %
Autres recettes (produits accessoires)	43 370	29 595	38 541	39 726	35 598	38 028	40 782	43 628	7.0%
Total des recettes	985 374	1 010 412	1 068 971	1 076 460	1 148 795	1 206 465	1 211 155	1 371 120	13.2 %
Redevance collectivité	200 443	210 532	211 800	208 153	238 703	240 249	227 983	249 927	9.6 %
Redevance Prélèvement	32 732	34 418	39 452	61 403	71 390	70 547	51 907	60 547	16.6 %
Redevance lutte contre la pollution	136 330	143 060	142 264	280 200	282 693	285 553	259 797	279 133	7.4%

A noter que les recettes « ventes d'eaux » prennent en compte les régularisations des années précédentes et ne reflètent donc pas directement les évolutions des ventes.

Article III-2-2 Dépenses de fonctionnement

Dépenses de la collectivité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Personnel	4 099	4 092	4 088	4 079	3900	3 900	3 900	3 900	
Administration (téléphone, postes, frais d'annonce)	0	0	0	0	150	114	0	734	
Entretien	4 858	4 946	6 899	5 115	5 115	5 218	5 347	14 385	
Assurances	4 953	5 024	5 199	5 406	5 643	5 850	6 315	7 781	
Taxes Foncières	16 521	16 670	16 894	17 114	17 303	8 698	9 169	1 534	
Total	30 431	30 732	33 080	31 714	32 111	23 780	24 731	28 334	+14.5%

Dépenses du Déléataire

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation
Personnel	274 751	316 131	312 392	252 957	298 683	268 377	243 874	348 751	+43%
Electricité	64 059	68 309	70 851	51 797	59 622	38 542	27 068	44 009	+62.6%
Achat d'eau en gros	326 746	233 321	348 680	-15 596	324 809	402 701	420 253	549 540	+30.8%
Analyses	2 486	12 650	12 650	3 576	4 592	6 130	7 239	6 404	-11.5%
Produits de traitement	1 930	1 931	1 932	1 933	1 934	1 935	763	2 968	+ 289%%
Sous traitance, matières, fourniture	307 361	53 504	171 193	163 743	157 535	235 704	92 184	201 549	+119%
Frais de locaux, administratif, véhicules, informatiques	74 918	104 561	53 881	54 878	52 501	113 438	107 752	135 270	- 5.01%
Pertes sur créances irrécouvrables-contentieux	3 413	3 539	10 899	9 467	7 109	18 703	33 031	18 064	-45.3%
Impôts locaux et taxes	21 965	23 221	21 769	24 387	31 469	13 231	12 313	12 232	-0.7%
Services centraux et recherches	53 849	57 911	44 844	64 763	49 888	40 993	43 953	55 349	25.9%
Frais de contrôle reversés	10 899	8 165	9 724	9 141	9 967	11 606	10 725	10 394	- 3.1%

Total des Dépenses de fonctionnement direct	1 142 377	882 250	1 059 089	621 296	997 977	1 151 054	999 155	1 384 530	+ 38.6%
--	-----------	---------	-----------	---------	---------	-----------	---------	-----------	---------

A noter que, conformément aux dispositions réglementaires, certaines de ces dépenses ne sont pas des dépenses « réelles » directement liées au service mais font l'objet de « clés de répartitions ».

Article III-2-3 Investissements - Renouvellement**Renouvellement Déléataire**

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Variation
Total Fond contractuel renouvellement	333 799	330 402	333 093	342 794	346 920	349 658	366 578	405 910	+11 %

(*) : ce montant correspond à la dotation annuelle prévue dans le cadre du contrat, que ce montant soit « consommé » ou non.

A l'issue du contrat précédent, le solde de ce fond (montant cumulé des dotations annuelles – montant cumulé des dépenses réellement effectuées) était de 204 201 € HT. Il a été décidé d'utiliser ce montant pour la réalisation de travaux divers et pour le nettoyage des canalisations.

Au 31/12/2023, le solde du fond de renouvellement s'établit à + 398 934 € (335 408 € au 31/12/2022)

Poste de renouvellement	Dotation cumulée au 31/12/2022	Dépenses cumulées au 31/12/2022	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Canalisation	2 168 599 €	1 774 393 €	+ 394 165 €	+ 337 397 €	+ 234 849 €	- 18 337 €
Branchements	93 141 €	118 814 €	- 25 400 €	- 23 764 €	- 23 847 €	- 26 653 €
Compteurs	285 048 €	170 451 €	+ 114 597 €	+ 96 500 €	+ 90 325 €	+ 85 474 €
Electromécanique	262 132 €	346 560 €	- 84 428 €	- 74 724 €	- 114 009 €	- 134 024 €

Le budget établi à l'origine du contrat pour le renouvellement des canalisations a été établi en conditions standards. Les opérations réalisées, en particulier en 2018, ont imposées des techniques plus particulières induisant des coûts supplémentaires.

Concernant le fond « électromécanique », les dépenses prennent en compte les grosses opérations de renouvellement effectués sur les usines en début de contrat et devrait donc s'équilibrer progressivement. **D'autre part, suite à l'analyse des dépenses affectées à ce fond, il a été constaté que certaines opérations relevaient de la garantie de continuité de service et non du fond de renouvellement. Ces dépenses ont été corrigées dans le cadre de l'audit de mi-contrat (cf Article II-3-2.)**

Article III-2-4 Etat de la dette

Collectivité :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dette	896 660 €	833 573 €	800 004 €	765 006	728 515 €	690 464 €	623 605 €	609 404 €
Capacité de remboursement	187 148 €	222 159 €	218 495 €	219 144€	210 544 €	259 617 €	268 035 €	245 776 €
Durée d'extinction de la dette	4,79 ans	3,75 ans	3,66 ans	3,49 ans	3,46 ans	2,65 ans	2,32 ans	2,48 ans

Article III-2-5 Actions de solidarités :

2.5.a) Abandons de créances / versements à un fond de solidarité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
Abandons de créance délégataire	1 242.13 €	1 355 €	735 €	823 €	142 €	484 €	417.78 €	568.72 €	+ 20.5 %
Abandon de créance collectivité	0	0	0	0	0	0	0	0	NS

2.5.b) Opérations de coopération décentralisée

Aucune opération de coopération décentralisée.

Chapitre III-3 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Indicateurs descriptifs des services									
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 073	16 114	16 227	16 235	16 273	16 299	16 360	16 399
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.12 €/m3	2.135 €/m3	2.41 €/m3	2,43 €/m3	2,46 €/m3	2,52 €/m3	2,70 €/m3	2,78 €/m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j	1 j
Indicateurs de performance									
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	91,3 %	100%	96.60%	100%	97%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120	120	120	120	120	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81.10%	86.50%	94.80%	94,1 %	93,9 %	89.00%	85.20%	85.80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6.98	4.43	1.85	1.73	1.83	3.39	4.61	4.55
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4.95	3.74	1.42	1.35	1.62	3.17	4.4	4.33
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.238	0.41	0.509	0.65	0.71	0.49	0.42	0.45
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%	40%	40%	80%	85%	87%	87%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	1 242	1 355	735	823	142	484	418	569
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.45	0.36	0.91	2.38	1.79	1.94	1.94	2.26
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4.79	3.75	3,66	3.49	3.46	2,57	2.32	2,48
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.78%	1.42%	3.15%	2.75%	4.10%	3.14%	2.80%	2.58%
P155.1	Taux de réclamations	0.91	0.73	0	0.37	1.43	1.59	1.24	1.74

Annexe 1 : Note AESN



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250129-2025006-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de
L'Etat le :

04 FEV. 2025

Publié le :

04 FEV. 2025

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2025.006

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

Leonor SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} janvier 2025 présenté en Conseil municipal du 18 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

DE CREER :

- 3 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} février 2025 ;
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste d'agent de restauration du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} février 2025 ;
- 2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territorial, du grade adjoints d'animation territorial, catégorie C, affectés au poste d'animateur au CLSH à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- 1 emploi non permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste d'agent d'entretien du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} février 2025 ;

DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, du grade agent de maîtrise, catégorie C, affectés au poste d'agent de restauration du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} février 2025 ;
- DIT que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale ;
- DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Leonor SERRE



TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er Février 2025			
EMPLOIS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	0	0	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	0	0	0
Emplois de Cabinet	0	0	0
Collaborateur de cabinet	0	0	0
Emplois permanents	154	126	28
<u>Catégorie A</u>	12	8	4
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	4	4
Ingénieur principal	1	1	0
Éducateur de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	0	0	0
Assistant socio-éducatif	1	1	0
<u>Catégorie B</u>	19	13	6
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	9	4	5
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	1	1	0
Technicien	2	2	0
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0
Animateur	4	3	1
<u>Catégorie C</u>	123	105	18
Adjoint administratif principal 1ère classe	8	7	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	4	3
Adjoint administratif	8	5	3
Agent de maîtrise principal	3	1	2
Agent de maîtrise	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	13	13	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	11	0
Adjoint technique	39	31	8
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0	0	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe	3	3	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	3	3	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	5	5	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint territorial d'animation	14	14	0
Emplois permanents à temps non complet	21	19	1
Attaché Principal	1	1	0
Adjoint d'animation - 28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 20/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 12/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 5,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,50/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20 -	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 4,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20 -	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 6/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 12,15/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2,5/20 -	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 1/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8 heures	1	1	0
Professeur d'enseignement artistique HC - 1,75 heures	1	1	0
Emplois non permanents ou occasionnels	56	25	31

Adjoint d'animation	14	0	4
Adjoint d'animation (saisonniers CLSH durant les congés scolaires-vacances scolaires de la zone C)	18	0	18
Adjoint d'animation (saisonniers jeunesse durant l'été)	2	0	2
Adjoint technique (service technique)	4	3	1
Adjoint technique (vie scolaire)	3	3	0
Adjoint technique (service entretien et restauration)	8	7	1
Adjoint technique (soirée du personnel)	2	2	0
Adjoint technique saisonniers été	3	0	3
Adjoint administratif	1	0	1
Rédacteur	1	0	1
Activités accessoires	29	5	24
Agents de l'éducation nationale - surveillance pause méridienne	6	1	5
Agents de l'éducation nationale - aides aux devoirs	20	4	16
Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) - surveillance pause méridienne	3	0	3
Emplois non permanents à temps non complet	15	9	6
Adjoint technique - 14/35	1	1	0
Adjoint technique - 8/35	2	2	0
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Adjoint technique - 10/35	1	0	1
Animateur principal de 1ère classe - 2/20 -	1	0	1
Adjoint d'animation - 8/35	7	4	3
Adjoint d'animation - 17,5/35	1	1	0
Adjoint d'animation - 18/35	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	1	0	1
Jury examen école de musique - 50h/an	1	0	1
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	6	4	2
Apprenti au service communication	2	0	2
Apprenti au service des finances	1	1	0
Apprenti aux espaces verts	1	1	0
Apprenti au service à la population	2	2	0
Emplois créés en application des dispositions relatives aux contrats PEC	5	0	5
ATSEM	1	0	1
ASVP	1	0	1
Agents d'espaces verts	2	0	2
Animateur	1	0	1
TOTAL	287	188	98